

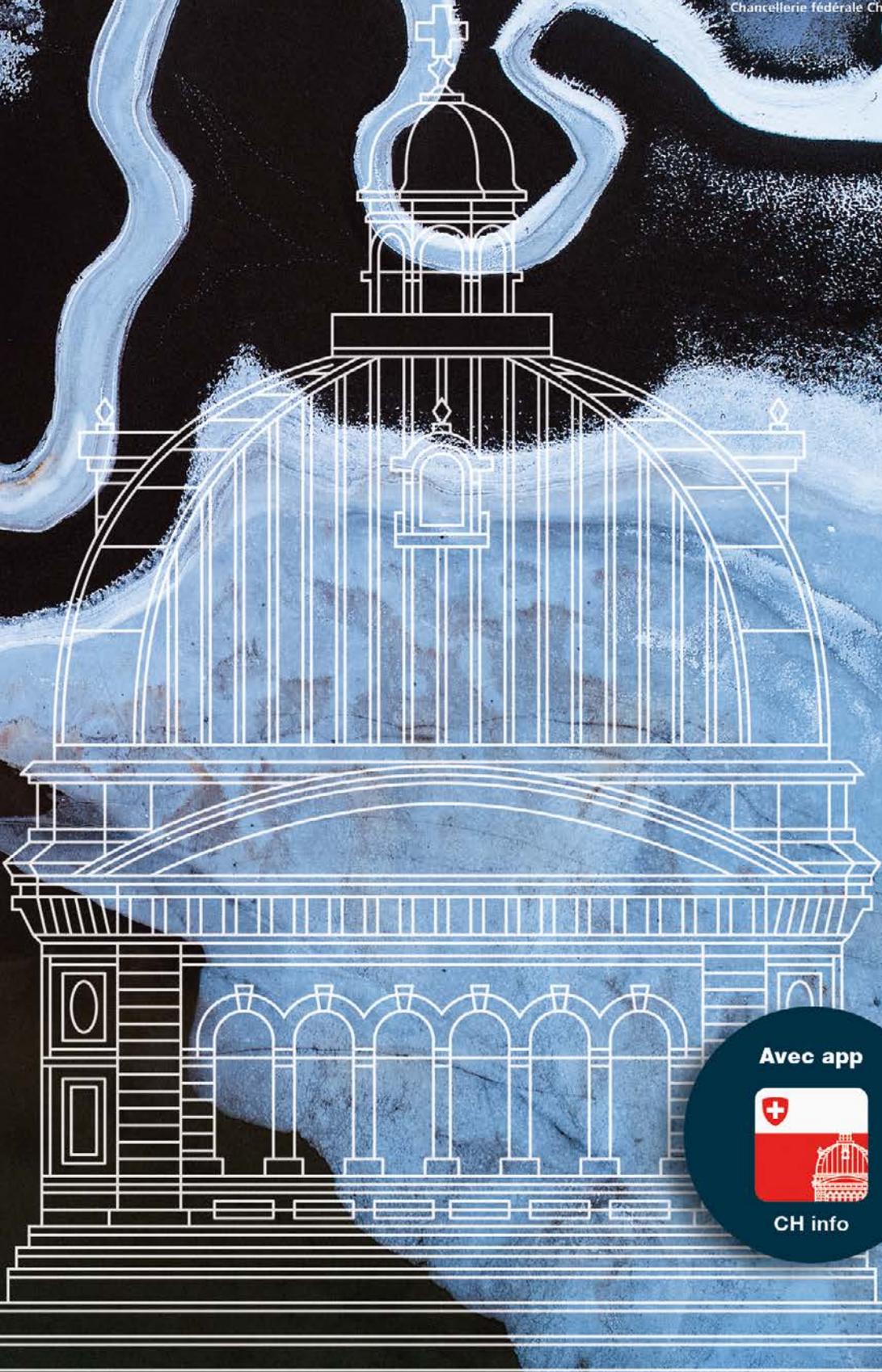
LA CONFÉDÉRATION EN BREF

2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale CHF



Avec app



CH info

Couverture

La Klön se jette dans le lac du Klöntal en formant de grandes arabesques. Aux endroits peu profonds, ses eaux gèlent, donnant au delta un aspect marbré. Le lac du Klöntal, situé dans le canton de Glaris, est l'un des plus anciens lacs d'accumulation de Suisse. Depuis 1908, il sert en effet à la production d'électricité.



Chère lectrice, cher lecteur,

« On savait que notre loi fondamentale évoluerait. »

Écrite en 51 jours, mais avec beaucoup de discernement, la Constitution de 1848 a institué les organes toujours en place que sont le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des États. Si le Palais du Parlement n'était pas encore construit – il date de 1902 –, plus d'un père fondateur reconnaîtrait la salle de séance du Conseil fédéral dans ce qu'on appelait alors l'Hôtel du gouvernement fédéral, situé dans l'aile Ouest achevée en 1857.

Ces mêmes pères fondateurs seraient cependant étonnés de voir tout ce qui a changé depuis 1848: multiplication des tâches de la Confédération, expansion de l'administration fédérale et relèvement de 111 à 200 du nombre de sièges au Conseil national. Les institutions judiciaires, d'abord limitées au seul Tribunal fédéral, ont été étoffées avec le Tribunal pénal, le Tribunal administratif et le Tribunal des brevets. Les droits politiques ont été étendus (référendum, initiative populaire). Un nouveau canton a été créé, par la voie pacifique. Si le suffrage féminin a été obtenu tardivement, en 1971 seulement, les femmes sont désormais représentées tant au Parlement qu'au gouvernement. Les partis sont plus nombreux. L'élection des conseillers fédéraux ne dépend plus de leur appartenance à la religion catholique ou protestante.

Dès le début, on savait que les choses évolueraient au fil du temps. La situation change, la Constitution doit pouvoir s'y adapter. L'historien Edgar Bonjour n'écrira-t-il pas, justement, que les constituants concevaient leur patrie plutôt comme la terre des générations à venir que comme un héritage du passé? S'ils étaient accueillis aujourd'hui au Palais fédéral, ils seraient sans doute heureux d'avoir un aperçu de nos institutions, tout comme vous avec cette brochure. Bonne lecture!

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

INTERVIEW ET FAITS
SUISSE

6

FONDEMENT
DÉMOCRATIE DIRECTE

14



Rencontre avec la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga	6	La séparation des pouvoirs	16
Population	8	Les élections et les votations	18
Finances de la Confédération	9	Les partis de gauche à droite	20
L'histoire suisse	10	Les partis en bref	22
Le fédéralisme	12		



CH info

L'application relative à la brochure
LA CONFÉDÉRATION EN BREF

iOS / Android

**Guide d'apprentissage
LA CONFÉDÉRATION EN BREF**

Matériel pédagogique en français,
allemand et anglais :

www.hep-verlag.ch/der-bund-kurz-erklaert

**POUVOIR LÉGISLATIF
PARLEMENT**

24



**POUVOIR EXÉCUTIF
GOUVERNEMENT**

40



**POUVOIR JUDICIAIRE
TRIBUNAUX**

76



Le Conseil national et le Conseil des États	26
Le Parlement en chiffres	27
L'organisation des Conseils	28
La mécanique parlementaire	31
Un parlement de milice	32
Liens avec l'étranger	33
Les Services du Parlement	34
Répartition des sièges au sein des commissions	35
La genèse d'une loi	36
Le Palais du Parlement	38

Le Conseil fédéral	42
L'administration fédérale	44
Département fédéral des affaires étrangères DFAE	46
Département fédéral de l'intérieur DFI	50
Département fédéral de justice et police DFJP	54
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS	58
Département fédéral des finances DFF	62
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR	66
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC	70
La Chancellerie fédérale ChF	74

La justice	78
Le Tribunal fédéral et les tribunaux de première instance de la Confédération	80

Entretien avec Simonetta Sommaruga, présidente de la Confédération

LA PRÉSIDENTE, L'AGRICULTRICE ET LE SKIEUR ALPIN

La Suisse est particulièrement touchée par le changement climatique. Des personnes comme le skieur alpin Daniel Yule et l'agricultrice Valérie Piccand en font l'expérience au quotidien. La présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga a abordé cette thématique avec eux. Tous les trois s'accordent pour considérer que

les températures plus élevées, la fonte des glaciers et les conditions climatiques extrêmes représentent un défi. Mais si nous intervenons correctement, cela représente aussi des opportunités – pour une économie respectueuse du climat et innovante, pour la science et le tourisme.



La présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga (BPSO) : Vous passez tous deux vos journées au contact de la nature. Comment le changement climatique affecte-t-il votre travail ?

Valérie Piccand (VP) : Dans notre ferme du Jura bernois, l'eau peut venir à manquer après deux semaines de forte chaleur. Il y a aussi davantage de phénomènes météorologiques extrêmes, associés au froid et à de fortes pluies. Cette tendance s'est intensifiée ces dernières années. C'est pourquoi nous adaptons notre exploitation aux changements climatiques.

BPSO : Que faites-vous concrètement ?

VP : Nous complétons nos prairies avec des espèces de plantes plus résistantes que les graminées convention-

nelles, et nous élevons des races de vaches moins exigeantes qui, même avec un peu moins de fourrage, donnent suffisamment de lait.

Daniel Yule (DY) : Les intempéries ont augmenté également dans les Alpes : un jour, nous skions par moins dix degrés - le lendemain, le soleil tape très fort et la neige fond. Cela complique l'entraînement.

BPSO : Ce que vous décrivez confirme les constats du monde scientifique : le changement climatique frappe durement la Suisse.

DY : Oui, les glaciers disparaissent extrêmement rapidement. Selon le glacier, il nous arrive de ne plus pouvoir rejoindre à ski la station après l'entraînement. Il y a quelques

années encore, on pouvait le faire sans problème à Zermatt, par exemple. De plus, la limite des chutes de neige s'est élevée ces dernières années.

BPSO : Je suis impressionnée que les jeunes que vous êtes remarquez si clairement ces différences. Cela montre à quel point le changement climatique progresse rapidement. Selon vous, quelles mesures les politiciens devraient-ils prendre pour mieux protéger le climat ?

DY : Il n'est pas possible qu'un vol de Genève à Londres coûte moins qu'un trajet en train de Martigny à Zurich. C'est pourquoi je pense qu'il est juste qu'une taxe soit prélevée sur les billets d'avion. De manière générale, le prix d'un produit devrait également couvrir les coûts de son impact environnemental.

« Le changement est possible. »

Simonetta Sommaruga

BPSO : Je suis tout à fait d'accord. L'impact de notre comportement sur l'environnement doit avoir un prix. Je suis convaincue que les gens sont prêts à payer ce prix. Parce qu'à vrai dire ils savent qu'ils devraient payer pour ce qu'ils provoquent.

VP : Non seulement les transports, mais aussi l'agriculture doit contribuer à la protection du climat. Elle génère également des gaz à effet de serre. J'espère que l'État nous aidera à réduire les émissions et à améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles. Nous avons beaucoup d'atouts : les sols utilisés pour l'agriculture stockent de grandes quantités de CO₂. Si nos vaches paissent également dans les pâturages au lieu de manger du soja, importé de l'autre bout du monde, c'est également bon

pour le climat. Mais c'est aussi bénéfique pour le bien-être des animaux, la qualité de l'alimentation et les revenus des agriculteurs. Se concentrer sur le lait suisse et la viande produite localement est une grande opportunité pour nous, agriculteurs !

BPSO : Les mesures de protection du climat sont en tout cas une opportunité pour l'économie, par exemple pour les entreprises qui installent des panneaux solaires ou pour les chercheurs qui développent des technologies respectueuses du climat. Cela crée des emplois et renforce l'industrie d'exportation.

DY : Le changement climatique peut aussi être une opportunité pour le tourisme. Dans les endroits qui ont vécu du tourisme hivernal jusqu'à présent, les mois d'été deviennent de plus en plus importants – et donc des sports pour lesquels il n'y a pas besoin de neige en profitent.

BPSO : J'apprécie vos exemples, parce qu'ils montrent que le changement climatique nous met au défi, mais que nous pouvons lui donner une orientation positive. Avec nos objectifs climatiques, nous voulons nous passer du pétrole et du gaz. Si nous remplaçons ces énergies fossiles par de l'énergie solaire et hydraulique indigène, nous investissons chez nous plutôt qu'à l'étranger et nous augmenterons la sécurité de l'approvisionnement. Le soleil et l'eau sont plus fiables que les puits de pétrole de Libye ou du Kazakhstan.

VP : L'agriculture peut aider à développer ces énergies propres. Sur les toits des étables et des granges, il y a beaucoup d'espace pour les panneaux solaires.

DY : Les investissements dans des installations solaires ou des pompes à chaleur peuvent sembler coûteux aujourd'hui. Cependant, à long terme, ils en valent la peine car ils permettent d'économiser beaucoup d'énergie. J'aimerais encore pouvoir montrer à mes enfants à quel point c'est amusant de skier.

BPSO : Et qu'en est-il de l'avenir ? En 2050, la Suisse entend ne plus émettre de gaz à effet de serre. Vous, Monsieur Yule, vous serez plus jeune que moi aujourd'hui. Nous avons trente ans devant nous pour apprendre à vivre sans énergie fossile. De par votre engagement, vous êtes tous les deux de remarquables précurseurs. Vous nous encouragez et vous êtes la preuve que le changement est possible !

Valérie Piccand (née en 1979) est ingénieure-agronome. Elle exploite une ferme aux Reussilles (BE) où l'on pratique l'élevage et la production fourragère. Elle est co-présidente de la coopérative « Autrement », qui gère un magasin de produits biologiques locaux à Tramelan.

Daniel Yule (né en 1993) est membre de l'équipe nationale de ski alpin. Le Valaisan spécialiste du slalom a remporté la médaille d'or en équipe aux Jeux Olympiques de 2018 et aux Championnats du Monde de 2019 et, en tant que porte-parole des athlètes de la Fédération Internationale de Ski FIS, il s'exprime régulièrement sur le changement climatique.

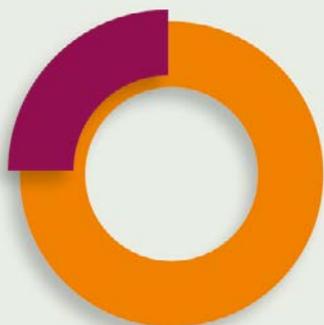


Informations concernant la présidence de la Confédération et les activités de la présidente : www.admin.ch > Présidence de la Confédération

La Suisse en chiffres

POPULATION

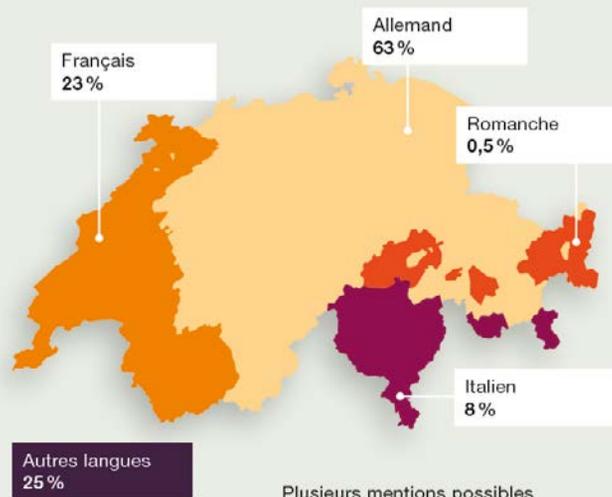
8,5 millions d'habitants



Habitants **8 544 500**
Dont **2 148 300** sans passeport suisse

La Suisse compte 8,5 millions d'habitants. 25 % d'entre eux sont des étrangers. Plus de la moitié des personnes n'ayant pas le passeport suisse sont nées en Suisse ou y vivent depuis au moins dix ans. La plupart de la population étrangère provient d'un pays de l'UE ou de l'AELE. Les Italiens (15 % des étrangers), les Allemands (14 %) et les Portugais (12 %) représentent la part la plus importante. 17 % des étrangers proviennent d'États non européens.

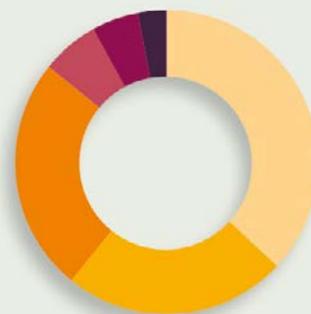
Quatre langues nationales



La Suisse est un État plurilingue. Elle compte quatre langues nationales, à savoir l'allemand, le français, l'italien et le romanche. 63 % de la population parlent essentiellement l'allemand (suisse allemand), 23 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. Mais d'autres langues sont également parlées en Suisse : l'anglais, le portugais, l'albanais (chacune d'entre elles par 3 à 5 % de la population), ainsi que diverses autres langues. Nombreuses sont les personnes qui indiquent parler deux langues comme langues principales.

Une majorité de chrétiens

67 % des personnes habitant en Suisse sont de confession chrétienne. Dans quatorze cantons, les catholiques représentent la majeure partie de la population, dans trois cantons les protestants. Dans les autres cantons, la situation est moins claire. La proportion de personnes n'appartenant à aucune communauté religieuse est de 25 % et ne cesse de croître depuis des années.



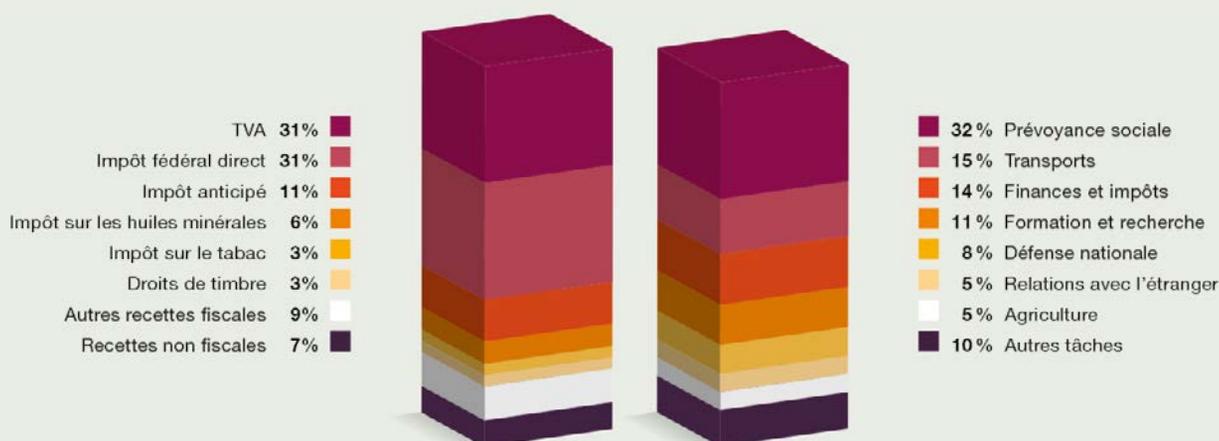
37 %	Église catholique romaine	6 %	Autres communautés chrétiennes
24 %	Église évangélique réformée	5 %	Communautés islamiques
25 %	Sans confession	3 %	Autres/sans indication

Tous les chiffres sont arrondis. Informations supplémentaires sur la population : www.statistique.admin.ch

FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION

73,51 milliards de recettes (2018)

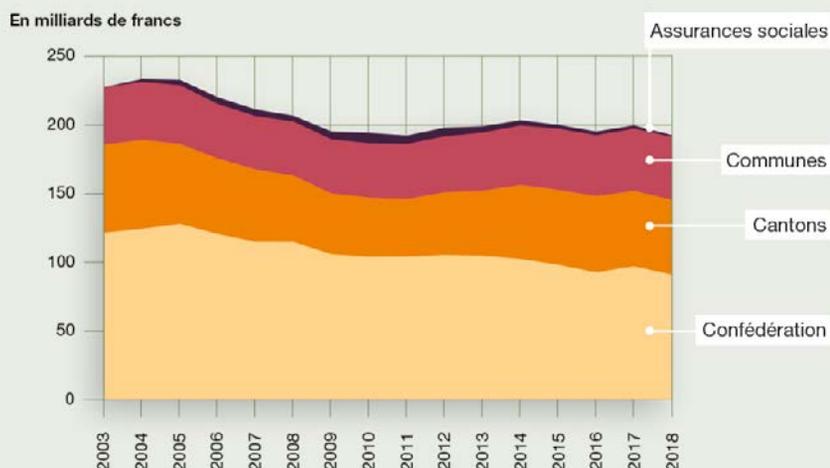
70,57 milliards de dépenses (2018)



La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt fédéral direct sont les principales sources de revenu de la Confédération et représentent au total quelque 45 milliards de francs. L'impôt fédéral direct est prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt progressif, max. 11,5%) et sur le bénéfice des personnes morales (8,5%). La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 7,7%. La Constitution prévoit quels impôts la Confédération a le droit de prélever.

La Confédération consacre presque un tiers de ses dépenses à la prévoyance sociale, à savoir 22 milliards de francs, dont la moitié est consacrée à l'assurance-vieillesse (AVS) et un sixième à l'assurance-invalidité (AI). Parmi les autres domaines importants de la prévoyance sociale figurent les assurances-maladie (réduction des primes), les dépenses au titre de la migration et les prestations complémentaires. La prévoyance sociale fait partie des domaines de tâches qui enregistrent la plus forte croissance.

Frein à l'endettement



La Confédération doit équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes. Lorsque la conjoncture est bonne, elle doit réaliser un excédent; en période économique difficile, les dépenses peuvent dépasser les recettes. Ce « frein à l'endettement » a été appliqué pour la première fois en 2003. Depuis lors, la dette de la Confédération, qui se montait à 124 milliards de francs, a pu être réduite d'un quart, s'établissant désormais à 99 milliards de francs. En comparaison internationale, la Suisse fait très bonne figure. Le taux d'endettement de l'État dans son ensemble représente presque 28% du produit intérieur brut (PIB).

De la confédération d'États à l'État fédéral

L'HISTOIRE SUISSE

La Suisse s'est constituée au fil des siècles, née d'un tissu d'alliances aboutissant à un État fédéral, en passant par une confédération d'États. Définies en 1815, ses frontières et la neutralité sont reconnues depuis au plan internatio-

nal. Son système politique remonte à la Constitution de 1848. Les compétences de la Confédération, les droits politiques et la diversité politique n'ont cessé de se développer.

1291 | Ancienne Confédération

RÉSEAUX D'ALLIANCES

Des alliances de durée variable entre ville et campagne assurent l'ordre politique à l'intérieur et l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur. En 1291, Uri, Schwytz et Unterwald concluent un pacte considéré comme l'acte fondateur de la Confédération. Le terme d'Eitgenozze (Confédéré) apparaît en 1315. La Confédération s'étend au fil des siècles grâce à de nouvelles alliances et conquêtes territoriales.

1803–1814 | Acte de Médiation

RELÂCHEMENT DE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE

Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique, l'acte de Médiation octroyé par Napoléon à la Suisse rétablit en partie l'autonomie des cantons et fixe la plupart des frontières entre eux.

1847–1848 |

Guerre du Sonderbund

LIBÉRAUX CONTRE CONSERVATEURS

Les divergences de vues sur l'organisation de la confédération d'États débouchent sur une guerre civile entre cantons libéraux et cantons catholiques conservateurs. Le conflit s'achève sur une victoire des forces libérales.

1200

1800

1850

1798–1802 |

République helvétique

UN ÉTAT UNITAIRE SOUS OCCUPATION ÉTRANGÈRE

Après l'invasion des troupes françaises, la Confédération devient la République helvétique, État unitaire placé sous l'égide de Paris.

1815 | Pacte fédéral

NEUTRALITÉ ET CONFÉDÉRATION D'ÉTATS

Après la chute de Napoléon, les grandes puissances d'Europe reconnaissent la neutralité de la Suisse et fixent les frontières nationales en vigueur encore aujourd'hui. Le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États, chargée de la politique de sécurité.

1848 | Constitution fédérale

ÉTAT FÉDÉRAL DÉMOCRATIQUE

La Constitution fédérale garantit à la majorité des citoyens – de sexe masculin – des droits et des libertés tels que le droit de vote et d'éligibilité. En référence au modèle américain, le système bicaméral est introduit au niveau fédéral, avec le Conseil national et la Chambre des cantons qui élisent le Conseil fédéral. Certains domaines sont centralisés, la Suisse se dirigeant vers un espace juridique et économique homogène.

1874, 1891 |
Extension de la démocratie

INITIATIVE ET RÉFÉRENDUM

La Constitution révisée transfère de nouvelles activités à la Confédération et étend les droits démocratiques au plan fédéral. Le référendum est introduit en 1874, l'initiative populaire en 1891. En 1891, le Parlement élit pour la première fois un représentant des milieux catholiques conservateurs (l'actuel PDC) à l'exécutif. Désormais, le Conseil fédéral n'est plus composé exclusivement de radicaux.

1919, 1929 | Système proportionnel

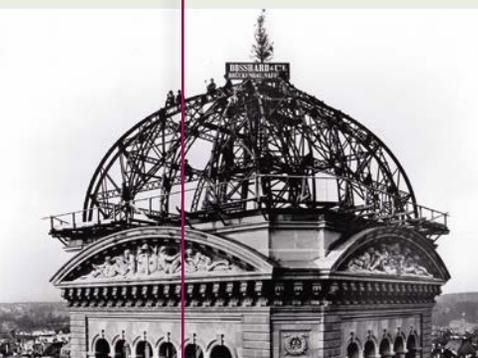
DAVANTAGE DE DÉMOCRATIE CONSENSUELLE

En 1919, le Conseil national est élu pour la première fois à la proportionnelle et le Conseil fédéral compte un second catholique conservateur, auquel s'ajoute un représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois (l'actuelle UDC) à partir de 1929.

1971 | Égalité des droits

DROIT DE VOTE DES FEMMES

En février 1971, les électeurs acceptent le droit de vote des femmes par 66% de oui. La plupart des cantons et des communes instaurent alors le droit de vote des femmes aux niveaux cantonal et communal.



1900

1950

2000



1914-1918 | Première Guerre mondiale, grève générale

IDÉES SOCIALISTES

À l'origine de la grève générale de 1918, on trouve la pauvreté et le chômage régnant durant la Première Guerre mondiale ainsi que les idées socialistes véhiculées par la révolution russe.



1939-1945 |
Seconde Guerre mondiale

INTÉGRATION DE LA GAUCHE

Sur fond de Seconde Guerre mondiale, les forces politiques de tous bords s'unissent : un socialiste fait son entrée au gouvernement en 1943, suivi d'un second en 1951. Depuis 1959, quatre partis sont représentés au Conseil fédéral (« formule magique », p. 43).

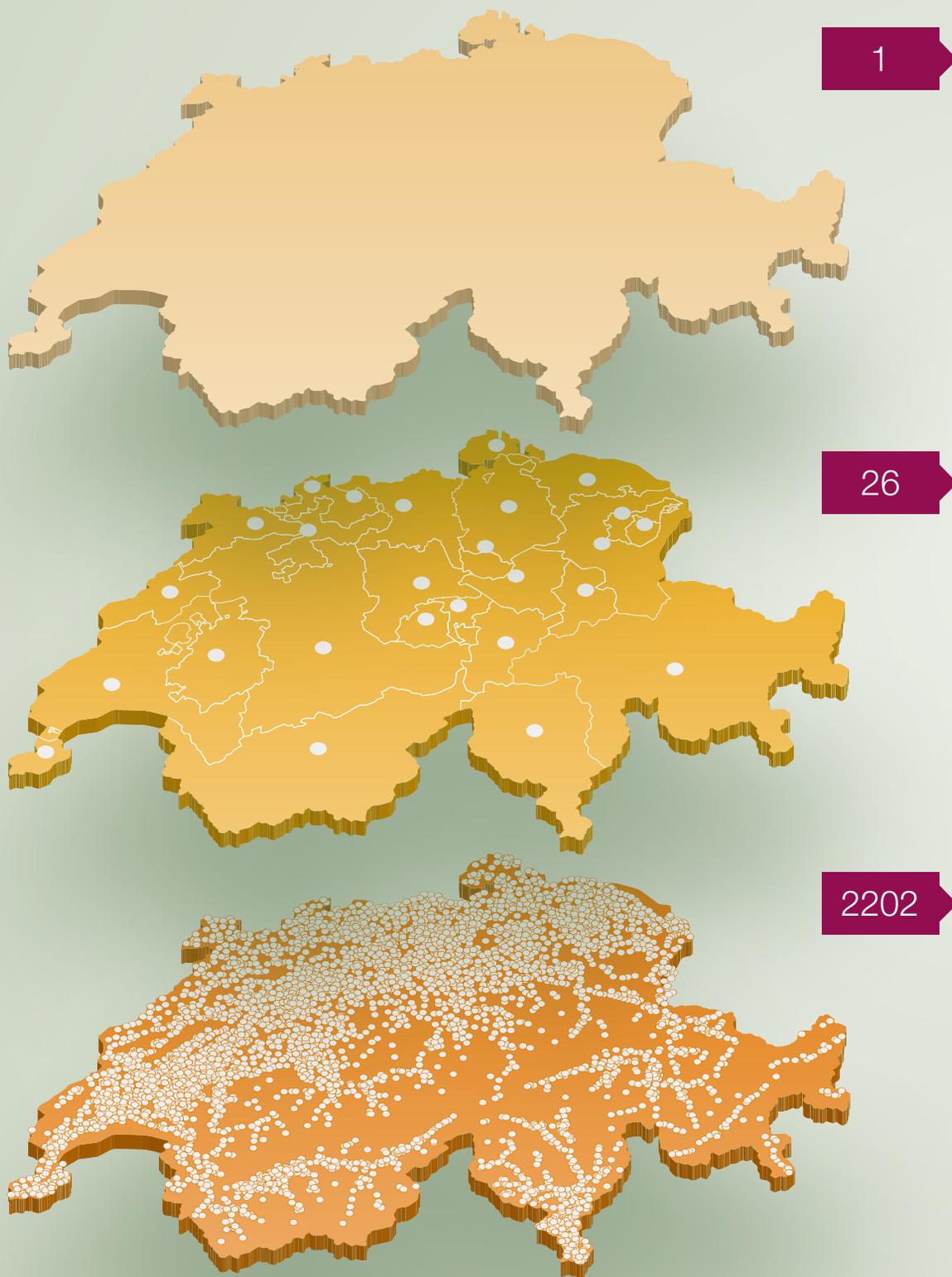


2000 |
Troisième Constitution fédérale

PÉRENNITÉ ET OUVERTURE

La révision totale de la Constitution met l'accent sur le partenariat dans les rapports entre la Confédération et les cantons, et règle la répartition des compétences. En 2000, le peuple suisse se prononce en faveur des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE). Deux ans plus tard, il donne son accord à l'adhésion à l'ONU.

LE FÉDÉRALISME



La Suisse est un État fédéral : le pouvoir est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches.

Le fédéralisme assure la cohésion de la Suisse, malgré quatre cultures linguistiques et de nombreux particularismes régionaux.

Confédération

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ». La Constitution fédérale fixe les compétences de la Confédération. Parmi elles figurent les relations avec l'étranger, la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire. Le Parlement fédéral comprend le Conseil national et le Conseil des États, le gouvernement est composé de sept conseillers fédéraux, le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. La Confédération assure son financement en prélevant notamment l'impôt fédéral direct.

- 11 % des Suisses vivent à l'étranger (« Suisses de l'étranger »).
- 85 % des habitants vivent dans des zones urbaines.
- Les recettes de l'impôt fédéral direct constituent environ 31 % des recettes totales de la Confédération.

Cantons

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ». Chaque canton a son propre parlement, son propre gouvernement, ses propres tribunaux et sa propre constitution. Celle-ci ne doit pas être contraire à la Constitution fédérale. Les cantons exécutent les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Ils jouissent notamment d'une grande liberté en ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, la culture et la police. Chaque canton perçoit des impôts pour financer ses tâches.

- Dans le canton de Bâle-Ville, le produit intérieur brut (PIB) par habitant est environ trois fois plus élevé que dans le canton d'Uri.
- La Confédération et 7 cantons versent de l'argent, et 19 cantons bénéficient de paiements compensatoires au titre de la péréquation financière nationale.
- La *Landsgemeinde* est encore pratiquée dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

Communes

Les 26 cantons sont subdivisés en communes. Chaque canton fixe lui-même les tâches qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Parmi les tâches des communes figurent notamment l'aménagement local, le règlement des écoles, l'aide sociale et les pompiers. Les grandes communes et les villes ont des parlements et organisent des votations populaires. Dans les petites communes, les citoyens se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques. Chaque commune prélève des impôts communaux.

- La plus petite commune (Kammersrohr, SO) compte 29 habitants, la plus grande (la ville de Zurich) en compte 415 000.
- Chaque année, environ 30 communes disparaissent suite à des fusions.
- Dans quatre communes sur cinq, les électeurs se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques.



Vidéo Fédéralisme:
www.youtube.com/chchportal > Fédéralisme

Fondement

DÉMOCRATIE DIRECTE

DÉMOCRATIE



Terrasse du Palais fédéral à Berne; l'Association des petits paysans dépose une pétition concernant le génie génétique. Une représentante des Services du Parlement recueille les listes de signatures.

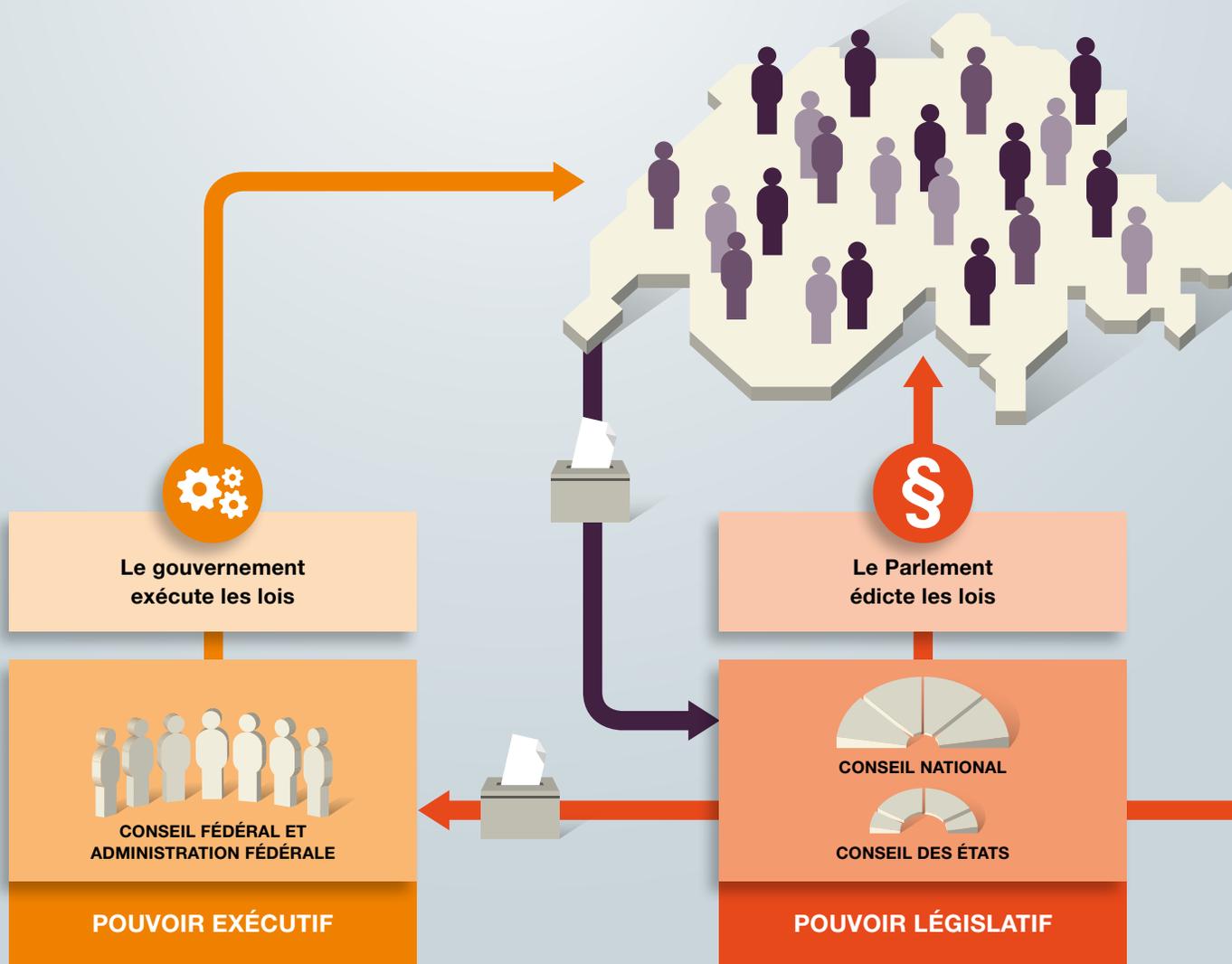
La séparation des pouvoirs	16
Les élections et les votations	18
Les partis	20



Un principe fondamental de la démocratie

LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Ce principe empêche la concentration du pouvoir entre quelques personnes ou institutions et prévient les abus de pouvoir. Le pouvoir de l'État est réparti entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Une personne ne peut appartenir qu'à un des trois pouvoirs étatiques à la fois. La Suisse a instauré la séparation des pouvoirs lors de la création de l'État fédéral en 1848.



Mise en œuvre des lois

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il gère les affaires courantes et met en œuvre les lois adoptées par le Parlement. Chacun des sept membres du Conseil fédéral dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment ensemble l'administration fédérale.

Élaboration des lois

Le Parlement est composé du Conseil national et du Conseil des États. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale. Le Parlement élabore des lois et surveille la gestion du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral.



Administration de la justice

Le Tribunal fédéral est la Cour suprême de la Suisse. Il veille à l'application uniforme du droit et protège les droits des citoyens. En outre, en tant qu'autorité suprême, il tranche les litiges entre les citoyens et l'État ainsi qu'entre la Confédération et les cantons.

Qui élit qui ?

En Suisse, quelque 5,5 millions d'hommes et de femmes peuvent participer aux élections fédérales. Les personnes de moins de 18 ans et les ressortissants étrangers n'ont pas le droit de vote au niveau fédéral.

Le peuple suisse élit le Parlement (pouvoir législatif). Le peuple est donc l'autorité politique suprême de la Suisse. Le Conseil national représente l'ensemble de la population, le Conseil des États les 26 cantons. Les élections fédérales ont lieu tous les quatre ans.

Le Parlement élit de nombreuses autorités :

- **Le pouvoir exécutif** : les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération. La durée de leur mandat est de quatre ans, ils peuvent être réélus. (p. 42)
- **Le pouvoir judiciaire** : le président du Tribunal fédéral ainsi que les juges du Tribunal fédéral et des trois tribunaux de première instance. (p. 80)
- **Le Procureur général de la Confédération** : il dirige le Ministère public de la Confédération. Ce dernier poursuit notamment des infractions en rapport avec les explosifs et l'espionnage ou des délits commis par des employés de la Confédération dans l'exercice de leurs fonctions.

www.ministerepublic.ch

Qui contrôle qui ?

Le Parlement exerce la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale ainsi que sur les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la Confédération. Les membres du Parlement sont élus par le peuple. C'est donc à ce dernier qu'ils doivent rendre des comptes.



Plateforme d'information sur la démocratie:
www.ch.ch/democratie

Les droits politiques

LES ÉLECTIONS ET LES VOTATIONS

Il n'est guère de pays où le peuple participe aussi largement aux décisions politiques qu'en Suisse. À condition d'avoir au moins 18 ans, les Suisses ont le droit d'élire leurs représentants et de voter sur des objets au plan national. Le peuple est appelé à participer tous les quatre ans à l'élection des membres du Parlement et, en outre, à se prononcer jusqu'à quatre fois par an, lors des votations populaires, sur des sujets politiques concrets. Le plus souvent, divers objets sont soumis à votation lors d'un même scrutin.

Votations sur la Constitution et sur les lois

Toute modification de la Constitution doit faire l'objet d'une votation (référéndum obligatoire). Les modifications de la Constitution requièrent la double majorité, à savoir le consentement du peuple et des cantons. Les lois, nouvelles ou modifiées, ne sont par contre soumises au verdict populaire que si une votation est demandée (référéndum facultatif). La loi est acceptée si la majorité du peuple donne son aval (majorité simple).

Élections et votations fédérales 2020

En 2020, il y aura des votations fédérales les dimanches suivants :

Le 9 février, le 17 mai, le 27 septembre et le 29 novembre.
Le Conseil fédéral fixe en général au moins quatre mois à l'avance les objets qui seront soumis au vote.



Vidéos sur les objets de la votation:
www.admin.ch/videos



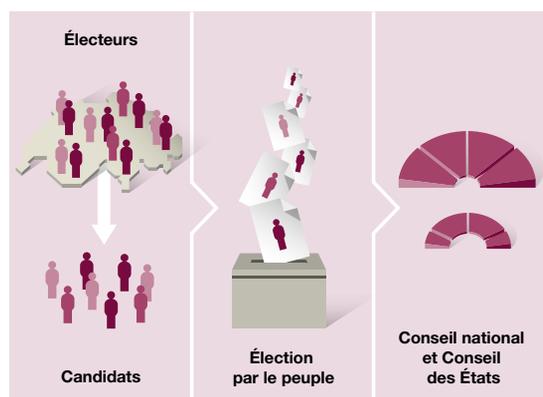
VoteInfo
L'App avec les informations sur les votations fédérales et cantonales
Disponible dans l'App Store et dans Google Play

Les élections fédérales ont lieu tous les quatre ans. Les dernières ont eu lieu le 20 octobre 2019.



Informations concernant les élections fédérales 2019:
www.ch.ch/elections2019

LE DROIT D'ÉLIRE



Droit de vote et éligibilité

Tous les électeurs peuvent, d'une part, élire les membres du Parlement et, d'autre part, se porter candidats à l'élection. Les Suisses de l'étranger peuvent eux aussi participer à l'élection du Conseil national et, selon les cantons, à celle du Conseil des États.

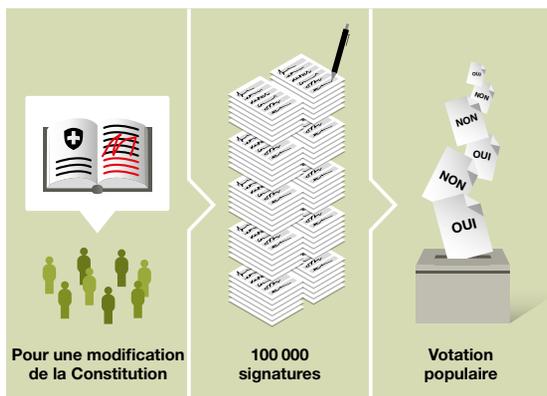
Conseil national et Conseil des États

Les 200 membres du Conseil national et les 46 membres du Conseil des États sont élus directement par le peuple. Les élections ont lieu tous les quatre ans par voie écrite. Seul Appenzell Rhodes-Intérieures connaît encore le scrutin à main levée pour l'élection de son représentant au Conseil des États par la *Landsgemeinde*.

- En 2019, le taux de participation aux élections fédérales était de 45 % (2015 : 48 %).
- En 2019, 4645 femmes et hommes se sont portés candidats à l'élection du Conseil national (2015 : 3788).
- Au plan fédéral, les femmes ont le droit de vote et peuvent être élues depuis 1971.

LES INSTRUMENTS DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE

L'INITIATIVE POPULAIRE



Modifier la Constitution

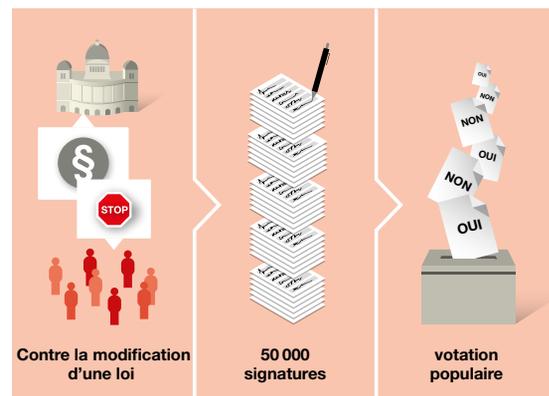
En déposant une initiative populaire, les citoyens peuvent demander une **modification de la Constitution**, mais non d'une loi. Tous les Suisses ayant le droit de vote peuvent signer une initiative populaire ou en lancer une eux-mêmes à condition de regrouper au moins sept personnes (comité d'initiative).

100 000 signatures valables

Afin qu'une initiative populaire aboutisse, elle doit recueillir 100 000 signatures valables. Ces dernières doivent être récoltées dans un délai de 18 mois. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent ensuite l'acceptation ou le rejet de l'initiative. Afin que l'initiative soit acceptée, il faut la double majorité du peuple et des cantons. En cas d'acceptation, l'initiative est mise en œuvre ; en cas de rejet, l'ancien droit est maintenu.

- Au plan fédéral, le droit d'initiative existe depuis 1891.
- 216 initiatives populaires ont été soumises à votation depuis lors, dont 22 ont été acceptées.
- Le 31.12.2019, 16 initiatives populaires étaient au stade de la récolte des signatures, 16 étaient pendantes auprès du Conseil fédéral ou du Parlement et 3 étaient prêtes à être soumises à votation

LE RÉFÉRENDUM FACULTATIF



Refuser une nouvelle loi

Le Parlement adopte les nouvelles lois et celles qui ont été modifiées. Les citoyens peuvent demander le référendum pour s'y opposer ou pour s'opposer à certains traités internationaux. Le droit de référendum est lui aussi un pilier fondamental de la démocratie directe.

50 000 signatures valables

Tous les Suisses disposant du droit de vote peuvent signer une **demande de référendum**. Pour qu'il y ait une votation populaire, il faut que huit cantons ou 50 000 citoyens le demandent dans un délai de 100 jours. Le projet entre en vigueur si la majorité du peuple l'approuve (majorité simple). Dans l'hypothèse contraire, l'ancien droit est maintenu.

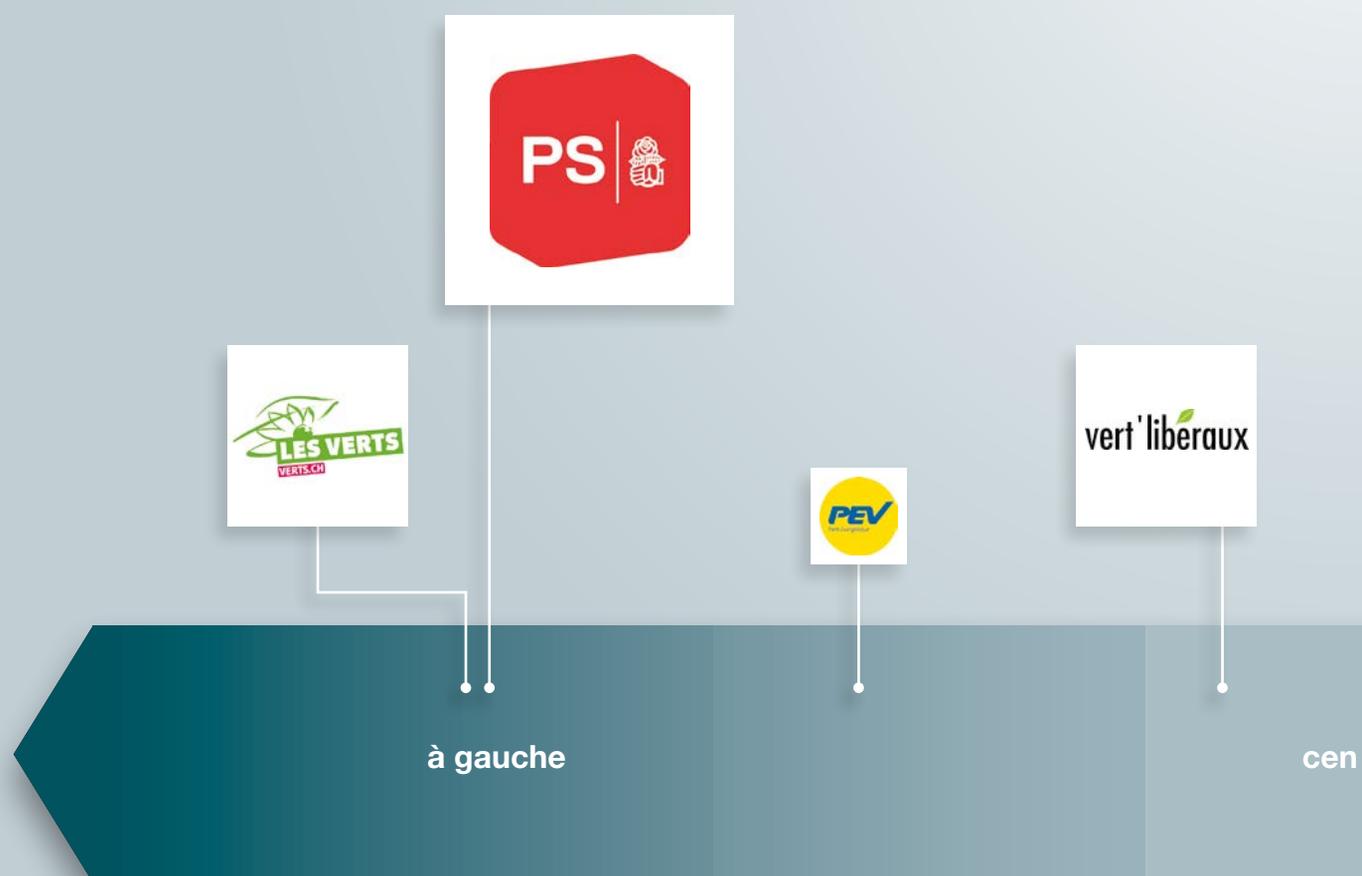
- Le droit de référendum a été instauré en 1874.
- Depuis lors, 190 référendums facultatifs ont abouti, et 80 objets ont été rejetés par le peuple.
- Le 31.12.2019, le délai référendaire courait pour 21 lois fédérales ou arrêtés fédéraux. Des récoltes de signatures étaient en cours contre 6 de ces objets.

Des intermédiaires entre le peuple et l'État

LES PARTIS DE GAUCHE À DROITE

Les partis sont indispensables au bon fonctionnement de la démocratie : ils contribuent à la formation de l'opinion politique, proposent des candidats pour l'exercice de tâches publiques et lancent des initiatives et des référendums. Ils se distinguent les uns des autres par leur vision de l'État, de la société et de l'économie.

Les partis de gauche sont en faveur d'un État social bien développé, les partis à la droite du centre militent surtout pour une politique économique libérale et la responsabilité individuelle. Hormis la question gauche-droite, les enjeux portent sur l'environnement, l'ouverture de la Suisse face à l'Europe et aux organisations internatio-



Que signifie « à gauche » ?

- Plus d'État social, moins d'inégalités dans la société
- Les intérêts des travailleurs avant tout
- Pour les contrôles des prix et le service public
- Pour un renforcement de la politique de la paix, pour une réduction de l'armée

nales ainsi que les valeurs libérales (p. ex. partenariat entre personnes de même sexe). Les partis du centre soutiennent, selon les sujets, les partis de gauche ou les partis de droite.

La Suisse compte de nombreux partis, dont aucun n'a la majorité au plan fédéral. Cinq partis atteignent chacun

une force de plus de 10% à l'Assemblée fédérale (UDC : 24%, PS : 20%, PLR : 17%, PDC : 15%, Verts : 13%). Ces partis sont représentés au Conseil fédéral, à l'exception des Verts. Ceux-ci ont obtenu pour la première fois plus de 10% des voix lors des dernières élections du Parlement, en octobre 2019.



tre

à droite

Que signifie « à droite » ?

- Pour la liberté et la responsabilité individuelle, rôle subsidiaire pour l'État
- Les intérêts des employeurs avant tout
- Liberté d'entreprise, incitations économiques
- Pour une défense nationale forte

Les douze partis représentés au plan fédéral

LES PARTIS EN BREF

Durant la législature 2019 à 2023, le Conseil national comprend douze partis. Cinq d'entre eux sont aussi représentés au Conseil des États, quatre au Conseil fédéral. Voici un bref descriptif des partis représentés au plan fédéral. L'ordre retenu correspond au nombre de sièges qu'ils comptent à l'Assemblée fédérale.

UDC Union démocratique du centre



 <p>Président du parti Albert Rösti (jusqu'en mars 2020) www.udc.ch</p>	 <p>24,0%</p>	Conseil des États	Conseil national	Conseil fédéral	Fondé en 1971 (PAI/PAB 1917)
		6 	53  	2 	

PS Parti socialiste suisse



 <p>Président du parti Christian Levrat (jusqu'en avril 2020) www.sp-ps.ch</p>	 <p>19,5%</p>	Conseil des États	Conseil national	Conseil fédéral	Fondé en 1888
		9  	39  	2  	

PLR PLR.Les Libéraux-Radicaux



 <p>Présidente du parti Petra Gössi www.plr.ch</p>	 <p>16,7%</p>	Conseil des États	Conseil national	Conseil fédéral	Fondé en 1894 (fusion en 2009)
		12  	29  	2  	

PDC Parti démocrate-chrétien



 <p>Président du parti Gerhard Pfister www.pdc.ch</p>	 <p>15,4%</p>	Conseil des États	Conseil national	Conseil fédéral	Fondé en 1912
		13  	25  	1 	

Les Verts Parti écologiste suisse



 <p>Présidente du parti Regula Rytz (jusqu'en avril 2020) www.verts.ch</p>	 <p>13,4%</p>	Conseil des États	Conseil national		Fondé en 1983
		5  	28  		

pvl Parti vert'libéral Suisse

	<p>Président du parti Jürg Grossen www.vertliberaux.ch</p>	<p>6,5%</p>	<p>Conseil national 16 8 8</p>	<p>Fondé en 2007</p>
--	--	-------------	---	--------------------------

PBD Parti Bourgeois-Démocratique Suisse

	<p>Président du parti Martin Landolt www.pbd.info</p>	<p>1,2%</p>	<p>Conseil national 3 1 2</p>	<p>Fondé en 2008</p>
--	--	-------------	--	--------------------------

PEV Parti évangélique suisse

	<p>Présidente du parti Marianne Streiff-Feller www.evpev.ch</p>	<p>1,2%</p>	<p>Conseil national 3 2 1</p>	<p>Fondé en 1919</p>
--	--	-------------	--	--------------------------

UDF Union Démocratique Fédérale

	<p>Président du parti Hans Moser www.edu-schweiz.ch</p>	<p>0,4%</p>	<p>Conseil national 1 1</p>	<p>Fondé en 1975</p>
--	--	-------------	--	--------------------------

LdT Lega dei Ticinesi

	<p>www.lega-dei-ticinesi.ch</p>	<p>0,4%</p>	<p>Conseil national 1 1</p>	<p>Fondé en 1991</p>
--	---	-------------	--	--------------------------

PST Parti Suisse du Travail

	<p>Président du parti Gavriel Pinson www.pst.ch</p>	<p>0,4%</p>	<p>Conseil national 1 1</p>	<p>Fondé en 1944</p>
--	--	-------------	--	--------------------------

solidarités

	<p>Présidente du parti Jocelyne Haller www.solidarites.ch</p>	<p>0,4%</p>	<p>Nationalrat 1 1</p>	<p>Founded in 1992</p>
--	--	-------------	---------------------------------------	----------------------------

Pouvoir législatif

PARLEMENT



PARLEMENT

Le Conseil national et le Conseil des États	26	Liens avec l'étranger	33
Le Parlement en chiffres	27	Les Services du Parlement	34
L'organisation des conseils	28	Répartition des sièges au sein des commissions	35
La mécanique parlementaire	31	La genèse d'une loi	36
Un parlement de milice	32	Le Palais du Parlement	38



Les nouveaux conseillers nationaux ont prêté serment le 2 décembre 2019.

Deux chambres – un Parlement

LE CONSEIL NATIONAL ET LE CONSEIL DES ÉTATS

La voix du peuple et des cantons

Le Parlement suisse, le pouvoir législatif de notre pays, se compose de deux chambres qui, bien que dotées des mêmes compétences, n'en sont pas moins très différentes. Si le Conseil national, la Chambre basse, rassemble les représentants du peuple, le Conseil des États ou Chambre haute réunit les représentants des cantons. Ces deux chambres forment ensemble l'Assemblée fédérale, constituée de 246 députés qui représentent les différents partis, intérêts, régions et communautés linguistiques de la Suisse ainsi que les différents points de vue qui s'y expriment.

Les **200 membres du Conseil national** sont la voix de quelque 8 millions d'habitants que compte notre pays. Chacun de ces députés représente ainsi en moyenne 42 000 personnes. Forte de 35 membres, la délégation zurichoise est la plus importante de toutes. Comme la Constitution fédérale prévoit que chaque canton a droit à au moins un siège au Conseil national, un canton comme Appenzell Rhodes-Intérieures, qui compte 16 000 habitants, délègue lui aussi un représentant à Berne.

Les **46 membres du Conseil des États** représentent chacun leur canton, à raison de deux députés par canton. Cette règle connaît toutefois une exception : en tant qu'anciens demi-cantons, les cantons d'Obwald, de Nidwald, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'ont droit qu'à un représentant chacun à la Chambre haute. Les députés au Conseil des États sont tous élus au suffrage direct.

Si les deux conseils siègent en principe séparément, il arrive qu'ils se réunissent pour examiner en commun certains objets parlementaires. Ainsi, c'est l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) qui élit notamment les membres du Conseil fédéral et des tribunaux fédéraux. Elle est l'autorité suprême de la Confédération – sous réserve des droits du peuple et des cantons. Il s'agit là d'une particularité tout helvétique : à la différence d'autres pays, c'est le Parlement qui, en Suisse, élit le gouvernement et l'instance judiciaire suprême ; de plus, aucun tribunal ne peut examiner les décisions du Parlement qui, par ailleurs, ne peut être dissous avant la fin d'une législature.

Assemblée fédérale (Chambres réunies)

L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) siège dans la salle du Conseil national. Alors que les députés de la Chambre basse sont assis à leur place habituelle, ceux du Conseil des États prennent place au fond de la salle, sur les sièges qui sont réservés à leurs cantons respectifs. Les séances sont dirigées par le président du Conseil national qui, pour cette raison, est appelé « premier citoyen de Suisse ».

Système bicaméral

Le bicaméralisme n'est pas une évidence : les parlements de nombreux pays ne sont constitués que d'une chambre. Dans les systèmes bicaméraux, la « grande » chambre, qui rassemble le plus souvent les représentants du peuple, a en principe plus de droits que la « petite » chambre, qui réunit d'ordinaire les représentants des régions. Ce n'est pas le cas en Suisse : les deux conseils sont dotés des mêmes compétences, ils examinent les mêmes objets en procédant de la même manière ; cela vaut également pour les questions budgétaires. La priorité d'examen d'un objet revient à chacune des deux chambres à tour de rôle. Celles-ci doivent prendre des décisions concordantes pour qu'elles soient valables. Les membres du Conseil des États et ceux du Conseil national sont eux aussi investis des mêmes droits : chacun d'eux peut déposer des projets de loi ou confier des mandats au Conseil fédéral.

Du fait de leur composition politique différente, les conseils ne votent souvent pas de la même manière. La taille des chambres joue également un rôle : les 46 députés de la Chambre haute peuvent s'exprimer spontanément sur chaque objet, alors que les 200 députés du Conseil national doivent se conformer à des règles complexes concernant la prise de parole, qui laissent peu de place à la spontanéité. Au Conseil des États, il est ainsi plus facile qu'au Conseil national d'influencer un vote si l'on présente de bons arguments.

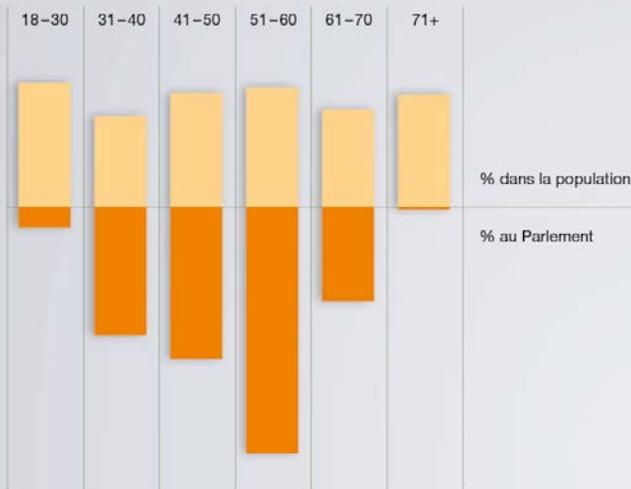
Le processus législatif est généralement long jusqu'à l'adoption, par les deux chambres, d'une loi absolument identique. Cependant, une fois qu'une loi a été adoptée par le Parlement et qu'elle a franchi l'obstacle d'un éventuel référendum, elle est établie pour longtemps dans le dispositif législatif.

Informations supplémentaires sur le Parlement: www.parlement.ch

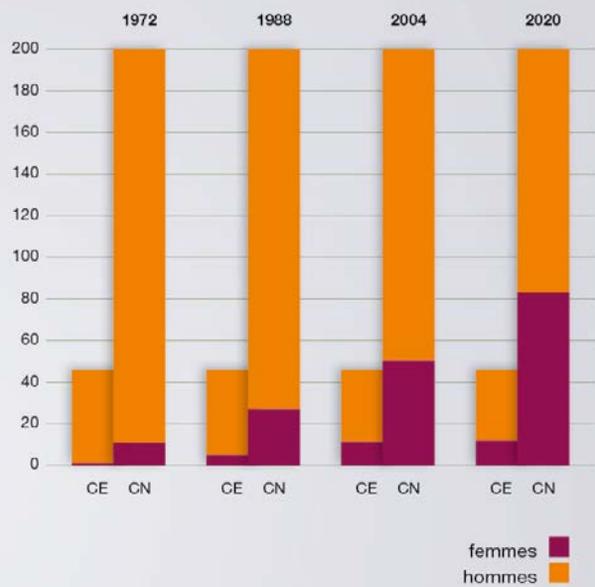
Aperçu

LE PARLEMENT EN CHIFFRES

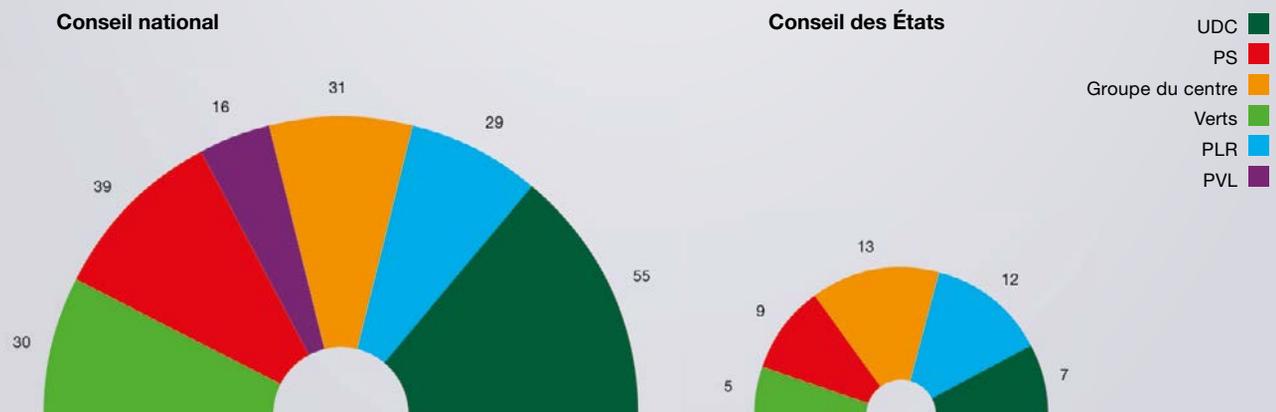
Les classes d'âge représentées dans la population suisse et au Parlement



Les femmes et les hommes au Parlement



Force numérique des groupes au Parlement



Vidéo «Parlons du Parlement»:
www.parlement.ch > Le Parlement >
 Fonctionnement du Parlement > Vidéo

L'ORGANISATION DES CONSEILS

Les organes du Parlement

Tout groupe de taille relativement importante a besoin de règles. C'est notamment le cas du Conseil national et du Conseil des États : chaque député se voit attribuer un siège et, en principe, les membres d'un même parti sont assis côte à côte. Lors de la première séance d'une nouvelle législature, chacun des conseils élit son **collège présidentiel** et les membres de son **bureau**. Les séances sont dirigées par le président du conseil, qui peut compter sur le soutien du secrétariat du conseil.

Les membres d'un même parti ou de partis partageant les mêmes affinités politiques se rassemblent au sein d'un **groupe parlementaire**. Pour pouvoir se constituer, un groupe doit comprendre au minimum cinq membres d'un conseil. Au Conseil national, pour la plupart des objets, seuls les membres d'un groupe ont droit à la parole ; de plus, l'appartenance à un groupe y est une condition sine qua non pour pouvoir siéger au sein d'une commission. En d'autres termes, il est indispensable de faire partie d'un groupe parlementaire pour pouvoir défendre efficacement ses convictions. C'est la raison pour laquelle les partis comptant moins de cinq parlementaires s'efforcent de rallier un groupe. À l'inverse, ils sont activement courtisés par les groupes, car plus un groupe

compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et, partant, plus il est influent dans les conseils.

Pour les députés, il n'est pas simple de se forger une opinion approfondie sur la multitude des dossiers à traiter, qui se rapportent souvent à des sujets plutôt techniques. Aussi les objets sont-ils examinés au sein des groupes avant d'être soumis aux conseils : les membres d'un groupe donné essaient de s'entendre sur une position commune qu'ils puissent défendre devant leur conseil aussi bien que devant les médias ou le public. Les députés votent toutefois sans instructions : chacun d'entre eux est libre, lors des votes du conseil, de s'écarter de l'opinion de son groupe parlementaire ainsi que de la position de son canton ou d'une association dont il défend les intérêts.

Dans les **commissions**, les députés peuvent mener des discussions détaillées et approfondies, clarifier des points techniques, entendre des spécialistes de l'administration, des experts ou des représentants des milieux concernés et s'entretenir avec les conseillers fédéraux. Ils peuvent également mettre à l'épreuve leurs idées pour voir si elles sont susceptibles de recueillir une majorité d'avis favorables en dehors de leur parti.



Compétences

La mission première du Parlement est bien évidemment d'élaborer des lois, dans des domaines aussi différents que la protection de la nature, le service civil, la construction d'autoroutes, le matériel de guerre, la situation des Suisses de l'étranger ou encore la promotion de la paix.

Le Parlement remplit également les tâches suivantes :

- libérer des ressources financières (budget) et approuver le compte d'État de la Confédération ;
- exercer une surveillance sur le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les tribunaux fédéraux ;
- élire les membres du Conseil fédéral et des tribunaux fédéraux ainsi que le chancelier de la Confédération ;
- approuver les traités internationaux dont la conclusion ne relève pas de la compétence du Conseil fédéral ;
- entretenir des relations suivies avec les parlements étrangers.

Les alliances

Seul, un groupe parlementaire ne peut faire aboutir un objet ; pour y parvenir, il doit créer des alliances. En règle générale, en cas de projet controversé, le Parlement se divise en deux, regroupant d'un côté les partis bourgeois et de l'autre les partis de gauche. En fin de compte, ce sont les partis du centre qui tranchent, en soutenant l'un ou l'autre courant politique. Toutefois, des « alliances contre nature » apparaissent de temps en temps : la gauche (le PS et les Verts) et la droite dure (UDC) unissent leurs forces, même si leurs motifs sont en partie opposés, pour modifier un projet en profondeur, voire pour rejeter celui-ci.

Présidente du Conseil national en 2019/20



Président du Conseil des États en 2019/20

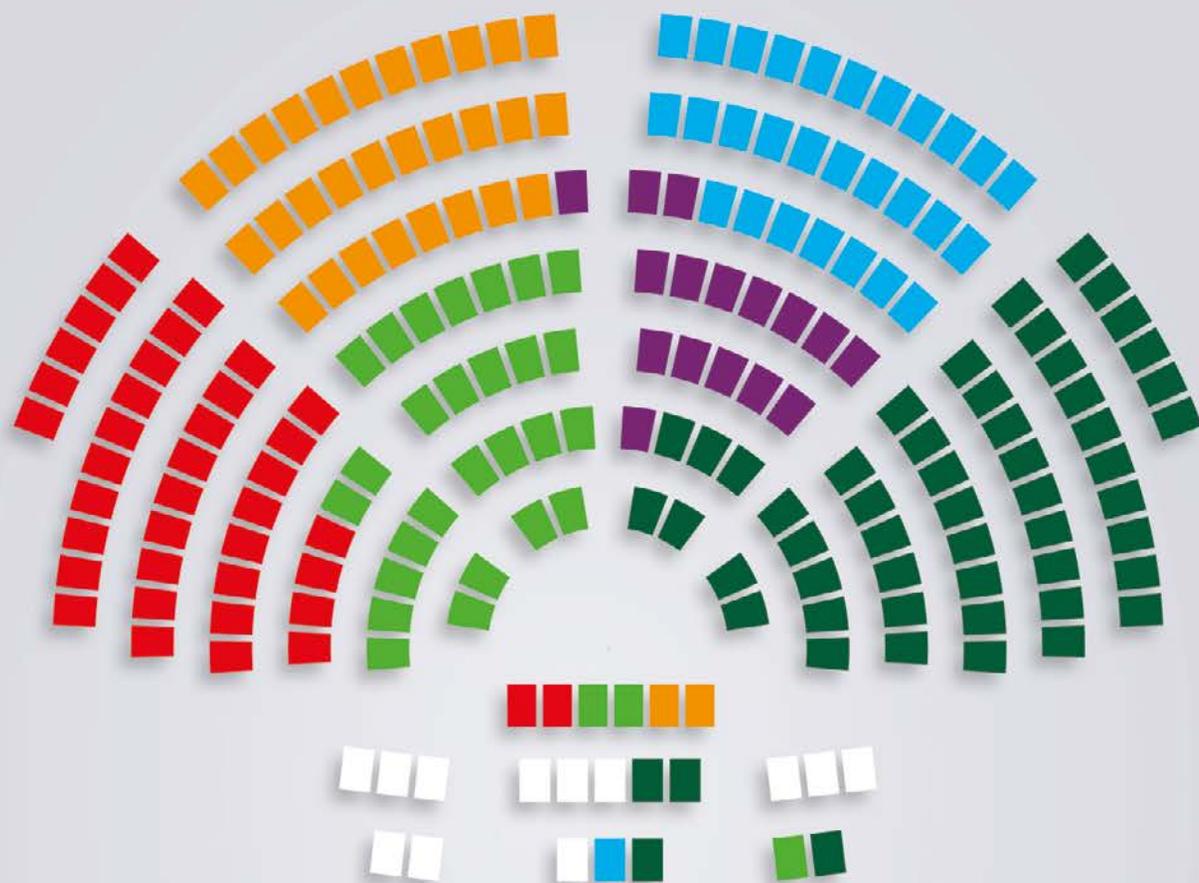


Informations concernant la présidente du Conseil national Isabelle Moret :
www.parlement.ch > organes > Conseil national > présidente

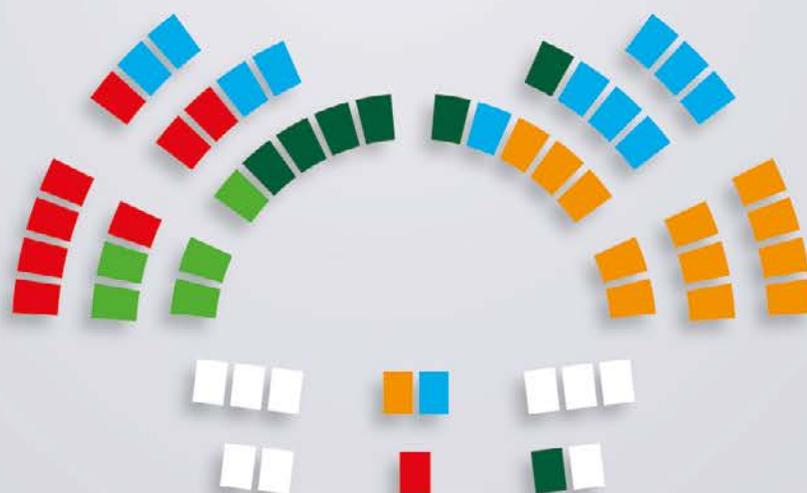


Informations concernant le président du Conseil des États Hans Stöckli :
www.parlement.ch > organes > Conseil des États > président

RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL NATIONAL



Qui est assis où? Présentation interactive sur www.parlement.ch > Organes > Plan des sièges



RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL DES ÉTATS

Groupes parlementaires

- UDC
- PS
- Groupe du centre
- Les Verts
- PLR
- PVL

Comment faire passer ses idées

LA MÉCANIQUE PARLEMENTAIRE

Les instruments parlementaires

Tout membre du Conseil national ou du Conseil des États peut déposer une initiative parlementaire ou une intervention pour proposer d'inscrire de nouvelles dispositions dans la Constitution, de créer de nouvelles lois ou de modifier lois ou Constitution ; il peut également demander au Conseil fédéral et à l'administration d'élaborer des rapports ou de fournir des informations.

Pour chaque intervention, le Conseil fédéral et l'administration doivent procéder à des éclaircissements et rendre un avis avant que la commission compétente et le conseil n'en débattent.

Pour que les interventions et les initiatives parlementaires aboutissent, il faut qu'elles rallient une majorité de suffrages : dans les commissions ou au conseil, voire dans les deux chambres. C'est toutefois loin d'être toujours le cas, étant donné qu'elles portent la plupart du temps sur des sujets politiquement controversés.

Ces instruments sont largement utilisés par les parlementaires : si l'on comptait en moyenne 3,6 interventions par député et par an en 1996. Ce chiffre était de 9,4 en 2009 ; il est ensuite légèrement redescendu, pour atteindre 8 interventions par député en 2011. Il est remonté constamment ces dernières années. Après celui de 2018 (9,6 interventions), un nouveau record a été enregistré en 2019 avec 10,3 interventions par député.

Par la voie de l'**initiative parlementaire**, un député peut proposer – sous la forme d'une idée générale ou d'une ébauche de projet – que le Parlement élabore lui-même une loi. En déposant une **motion**, il demande au Conseil fédéral d'élaborer un projet législatif. En recourant au **postulat**, il charge le gouvernement d'examiner s'il y a lieu d'élaborer un projet de loi ou d'arrêté ou de prendre une mesure. Enfin, l'**interpellation** lui permet d'exiger du Conseil fédéral qu'il fournisse des renseignements sur une affaire touchant la Confédération.

Les commissions

Les hémicycles à moitié déserts en pleine session peuvent en étonner plus d'un. Il faut cependant savoir que, lorsqu'un objet arrive au conseil, la plus grande partie du travail parlementaire est faite et de nombreuses décisions préliminaires ont été prises. Tout cela s'est déroulé au sein des commissions, auxquelles sont soumis la plupart des objets parlementaires.

Les commissions thématiques sont au nombre de neuf. Elles ont pour tâche principale de procéder à l'examen préalable des projets de loi. Chacune d'elles s'occupe d'un domaine précis : les transports, les affaires juridiques, la politique extérieure, la politique sociale, etc. Le Parlement dispose en outre de deux commissions de surveillance : la Commission des finances et la Commission de gestion, qui examinent respectivement les finances de la Confédération et la gestion du Conseil fédéral ainsi que de l'administration. Dans des cas bien particuliers, l'Assemblée fédérale peut instituer une Commission d'enquête parlementaire (CEP) pour faire la lumière sur certains dossiers ou événements. À l'inverse des séances du Conseil national et du Conseil des États, les séances des commissions ne sont pas publiques ; cette confidentialité vise à garantir un débat plus libre et plus ouvert. À l'issue des séances toutefois, les commissions informent les médias des résultats de leurs délibérations.

Les commissions du Conseil national comptent 25 membres chacune, celles du Conseil des États, treize. Leur composition dépend de la force numérique des groupes parlementaires.

Pour en savoir plus sur les commissions :
www.parlement.ch > Organes > Commissions



Vidéo « Salle 286 » :
Dans les coulisses des travaux
d'une commission :
www.parlement.ch > Organes > Commissions >
Liens > Vidéo

UN PARLEMENT DE MILICE

Un mandat à temps partiel

Le Parlement suisse est un parlement « de milice » : si ses membres consacrent beaucoup de temps à leur mandat parlementaire, la plupart d'entre eux exercent en parallèle une activité professionnelle. Face à cette importante charge de travail, des voix s'élèvent pour remettre en question le système et réclamer l'institution d'un parlement professionnel, d'autant que le nombre d'objets à traiter et la diversité des sujets ne cessent d'augmenter. Les tenants d'un parlement à temps partiel rétorquent que, grâce à leur expérience professionnelle, les députés sont plus proches de la population et peuvent mettre leur précieux savoir technique au service du débat politique.

Les députés passent un grand nombre de jours à Berne. En effet, à la présence que nécessite le travail des conseils s'ajoutent les journées de séance au sein des commissions. Les membres du Conseil national siègent dans une à deux commissions, ceux du Conseil des États, dans trois à quatre commissions. Les premiers passent ainsi 30 à 50 jours à Berne pour le travail en commission, les seconds, entre 40 et 70 jours.

Une grande diversité professionnelle

Si quelque 18 % des membres du Conseil national et environ 40 % des membres du Conseil des États exercent leur activité politique à titre professionnel, la majorité des parlementaires occupent une autre fonction en parallèle. La gamme des professions exercées par les députés s'étend de médecin à entrepreneur en passant par avocat, artisan et président d'association. Des paysans, des banquiers et des élus communaux siègent également au Parlement.

Un revenu réglementé

Une loi et une ordonnance prévoient les revenus perçus par les députés.

- Le revenu annuel pour la préparation des travaux parlementaires s'élève à 26 000 francs.
- Les indemnités journalières pour les séances de conseil, de commission et de groupe parlementaire se chiffrent à 440 francs par jour.
- La contribution annuelle aux dépenses de personnel et de matériel est fixée à 33 000 francs.
- À cela s'ajoutent diverses indemnités pour les repas, les frais de déplacement et les nuitées.
- Les présidents et les vice-présidents de conseil se voient accorder une indemnité supplémentaire.

Outre le revenu annuel et les défraiements, une contribution à la prévoyance professionnelle est allouée aux parlementaires.

Des cotisations AVS/AI/APG/AC sont prélevées sur le revenu, assujetti à l'impôt ; en revanche, les députés ne sont redevables d'aucune cotisation sociale sur les indemnités, qui sont elles exemptes d'impôts.

www.parlament.ch > Organes > Indemnités

LIENS AVEC L'ÉTRANGER

C'est le Conseil fédéral qui représente la Suisse à l'étranger et qui est responsable de la définition de la politique extérieure, notamment en négociant et en ratifiant des traités. Néanmoins, il est tenu de respecter les droits de participation de l'Assemblée fédérale et de soumettre les traités à cette dernière pour approbation.

Au cours des dernières décennies, la collaboration internationale sur le plan économique n'a cessé de s'intensifier, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de traités internationaux. Étant donné que ces traités ont, en règle générale, des répercussions sur le droit national, le Parlement a émis le souhait, en tant que détenteur du pouvoir législatif, d'être impliqué le plus rapidement possible dans le processus de négociation. Depuis l'an 2000, la politique extérieure est ainsi un domaine de coopération entre l'exécutif et le législatif.

Le Conseil fédéral consulte depuis lors les commissions compétentes en matière de politique extérieure sur de

nombreux projets. L'Assemblée fédérale participe en outre aux travaux d'assemblées parlementaires internationales et entretient des relations suivies avec les parlements étrangers. Grâce aux activités de politique extérieure du Parlement, les députés et les organes concernés (collèges présidentiels, commissions, délégations permanentes ou non permanentes) peuvent acquérir de l'expérience en matière de politique étrangère et avoir accès à des informations de première main. La diplomatie parlementaire permet également aux députés et aux organes concernés de participer activement au travail politique qui s'effectue au sein des organisations interparlementaires et de représenter les intérêts de la Suisse lors de rencontres parlementaires internationales. Enfin, elle leur donne la possibilité d'établir une plateforme de communication qui complète celle du gouvernement et de tisser un réseau de relations avec les parlements d'autres pays.

L'ex-présidente du Conseil national accueille en Suisse le président du Parlement de la Mongolie.



Visite de l'ex-président du Conseil des États au Portugal.



Les coulisses du Parlement

LES SERVICES DU PARLEMENT

Les Services du Parlement (SP) ont pour mission d'épauler les députés, afin qu'ils puissent exercer leur mandat. Séparation des pouvoirs oblige, les Services du Parlement (SP) sont rattachés au Parlement ; ils sont indépendants du Conseil fédéral et de l'administration.

L'entrée en fonction d'un membre de l'Assemblée fédérale fraîchement élu ressemble à n'importe quelle prise de fonctions : le député concerné a d'innombrables questions, il est submergé d'informations, veut s'atteler sans délai à sa tâche, mais doit d'abord se familiariser avec les procédures et les mécanismes du Parlement. Lors d'un changement de législature, les SP, qui comptent 304 collaborateurs pour un total de 222 postes à plein temps, sont donc particulièrement mis à contribution.

Une multitude de prestations

Pendant les sessions parlementaires, les collaborateurs des différentes unités des SP s'activent aux quatre coins du Palais du Parlement, sur le devant de la scène comme en coulisse. Par exemple, les débats sont directement transcrits et publiés dans le Bulletin officiel pendant les séances. Les interventions des députés et les résultats des votes paraissent ainsi sur www.parlement.ch une heure environ après la fin des séances.

Si les périodes entre les sessions sont un peu plus calmes, de nombreuses séances ont tout de même lieu durant ces intersessions. Ce sont les secrétariats des commissions qui préparent les séances des différentes commissions, les huissiers se chargeant des aspects pratiques de leur déroulement. Pour qu'ils soient au fait des nombreux sujets qu'ils doivent traiter, les membres des commissions reçoivent divers documents, comme des rapports provenant des offices fédéraux, des articles de presse, des textes spécialisés et les procès-verbaux des séances antérieures. Les députés qui souhaitent approfondir une question peuvent en outre obtenir des SP une documentation ou des conseils personnalisés. Dans le domaine des relations publiques aussi, les députés peuvent compter sur le soutien des SP, qui rédigent des communiqués, organisent des conférences de presse et préparent les déplacements de délégations suisses à l'étranger ou encore les visites de délégations étrangères en Suisse.

Des informations en ligne et dans toutes les langues officielles

Une équipe d'informaticiens et de spécialistes du Web s'occupe d'assurer le fonctionnement et la maintenance de l'ensemble des équipements informatiques des SP et des secrétariats des groupes parlementaires. Le site Internet du

Parlement doit lui aussi être à jour pour que le public puisse y trouver les informations qui l'intéressent sur les différents dossiers, les députés ou les événements en rapport avec le Parlement. Pendant les sessions, les SP diffusent en outre les débats en cours sur le site Internet du Parlement.

Lors des délibérations en commission ou au conseil, les députés s'expriment chacun dans leur langue. Pendant les sessions, le service d'interprétation assure la traduction simultanée en allemand, en français et en italien des propos tenus au Conseil national. Un autre service spécialisé est chargé de traduire la plupart des documents qui sont remis aux députés.

Quant aux citoyens, ils peuvent suivre le travail de leurs représentants à Berne non seulement dans les médias ou sur Internet, mais également depuis les tribunes des conseils. Les députés reçoivent aussi au Palais fédéral des visiteurs individuels ou des groupes. Enfin, on peut découvrir l'édifice et son histoire en s'inscrivant à une visite guidée.

Entre les députés, les représentants des médias et de l'administration, les visiteurs et les lobbyistes, le Palais fédéral accueille une multitude de personnes aux profils très divers. Cette ouverture ne va pas sans un certain nombre de précautions relatives à la sécurité du bâtiment et des personnes. Elle nécessite également un service d'entretien et de restauration, car, ne l'oublions pas, sans le travail des personnes qui s'activent en coulisse pour vider les corbeilles, chauffer les locaux ou servir le café, rien de ce qui se passe sur le devant de la scène ne serait possible...



Services du Parlement

Secrétaire général : Philippe Schwab

www.parlement.ch

Une représentation proportionnelle des forces politiques dans tous les organes

RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DES COMMISSIONS

Un changement de législature ne prend pas fin lors de l'assermentation des députés : les commissions parlementaires doivent encore être recomposées. Les bureaux des conseils nomment les membres de leurs commissions respectives lors de la première session de la nouvelle législature. Le mandat de ces membres est d'une durée de quatre ans et peut être reconduit.

Au total, 427 sièges sont à pourvoir dans les commissions des deux conseils. Grâce à une clé de répartition sophistiquée, tous les groupes parlementaires sont représentés dans quasiment toutes les commissions en fonction de leur taille. Une modification de la taille des groupes semblant minime (un ou deux députés) peut déjà avoir un impact important sur le nombre de sièges que ces groupes se voient attribuer dans les commissions. Cela explique pourquoi les députés qui ne sont pas affiliés à un parti sont souvent courtisés par les groupes parlementaires. En outre, les alliances entre partis politiques en vue de former un groupe plus grand peuvent constituer une manœuvre stratégique visant à donner plus de poids à des convictions communes.

Comme exemple montrant les conséquences de l'élection d'un nouveau député sur la composition des commissions, on peut citer le cas du départ de la conseillère aux États Karin Keller-Sutter pour le Conseil fédéral, en décembre 2018. Le siège laissé vacant au Conseil des États avait alors été remporté par le PDC Benedikt Würth en mai 2019, à la suite de quoi le parti de ce dernier était devenu le plus grand groupe au sein du conseil. Le PDC a ainsi obtenu le droit d'envoyer un député supplémentaire dans trois commissions du Conseil des États, ce qui lui a permis de renforcer son influence au sein de ces dernières.

Les élections du 20 octobre 2019 ont considérablement modifié la composition du Parlement. Étant donné que les commissions chargées de l'examen préalable des objets parlementaires déterminent l'orientation des décisions prises par les conseils, il sera intéressant de voir dans quelle mesure le passage à la 51^e législature aura des conséquences sur les équilibres politiques.

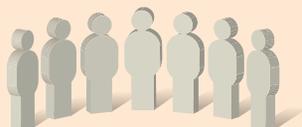
Le 20 janvier 2020, la **Commission des transports et des télécommunications** du Conseil national a siégé pour la première fois de la nouvelle législature.



De l'idée à la réalisation

LA GENÈSE D'UNE LOI

CONSEIL FÉDÉRAL ET ADMINISTRATION



Postulat, consultation, message

En février 2009, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) dépose un **postulat** chargeant le Conseil fédéral de rédiger un rapport portant sur la présentation et l'évaluation de solutions alternatives à la perception de la redevance radio-télévision en vigueur. Ce postulat se fonde sur la difficulté croissante à lier la redevance à la possession d'un appareil de réception. À la suite des conclusions du rapport du Conseil fédéral, la commission charge celui-ci d'élaborer un projet présentant un nouveau système de perception de la redevance.

Le **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**, compétent en la matière, élabore donc une modification de la loi concernée et mène une consultation du 9 mai et au 29 août 2012. Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral adopte son **message relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)**.

Examen préalable, projet (CTT)

Les présidents des conseils attribuent la priorité d'examen au Conseil national. La **CTT-N** procède à l'examen préalable du projet et invite les représentants des milieux intéressés à des auditions. Par 16 voix contre 6, elle décide d'entrer en matière sur le projet. Lors de la discussion par article, la commission adhère dans une large mesure aux propositions du Conseil fédéral. Le 21 octobre 2013, par 14 voix contre 10, elle refuse en particulier d'accorder la possibilité d'être exemptés du paiement de la redevance aux ménages ne possédant pas de récepteur (opting out). Lors du vote sur l'ensemble, le projet est accepté par 14 voix contre 7 et 3 abstentions.

Commission

1^{er} examen au conseil

Le 12 mars 2014, le **Conseil national** consacre presque sept heures à l'examen du projet. La question de savoir si les ménages ne disposant d'aucun moyen de réception peuvent être exemptés de la redevance suscite une vaste discussion. Optant pour un compromis, le conseil adopte une proposition émanant d'une minorité de la CTT-N, selon laquelle les ménages ne disposant d'aucun moyen de réception doivent pouvoir être exemptés de la nouvelle redevance pendant cinq ans au maximum à compter de son introduction. La question de savoir si les entreprises doivent payer la redevance fait également débat. D'extrême justesse (par 93 voix contre 92), le Conseil national rejette une proposition individuelle portant sur la suppression pure et simple de la redevance pour les entreprises.

Procédure d'élimination des divergences

Lors de la **procédure d'élimination des divergences**, le projet est à nouveau présenté en premier à la commission du Conseil national, qui examine alors uniquement les dispositions litigieuses. Par 14 voix contre 9, la CTT-N propose à son conseil de maintenir la possibilité pour les ménages de ne pas payer la redevance pendant cinq ans au maximum. Sur quatre autres points par contre, elle se rallie au point de vue du Conseil des États.

Commission

Examen préalable, projet (CTT)

À sa séance du 1^{er} avril 2014, la **Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États (CTT-E)** propose à son conseil, sans opposition, d'entrer en matière sur le projet. En ce qui concerne la possibilité, limitée à une durée de cinq ans, d'être exempté du paiement de la redevance – telle que l'a introduite le Conseil national – la commission propose, par 12 voix contre 1, de supprimer cette disposition et de se rallier ainsi au projet du Conseil fédéral. Lors du vote sur l'ensemble, le projet est approuvé par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

Commission

1^{er} examen au conseil

Le 19 juin 2014, le **Conseil des États** décide, à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet. Au cours des quatre heures de débat, la chambre des cantons adhère, pour l'essentiel, aux vues du Conseil national, procédant toutefois à quelques adaptations. Le Conseil des États suit ainsi sans opposition l'avis de sa commission, rejetant les exceptions pour les ménages. En outre, il décide d'augmenter la fourchette prévue pour la quote-part de la redevance attribuée aux diffuseurs privés : suivant une proposition émanant d'une minorité de sa commission, il établit, par 28 voix contre 14, que cette quote-part atteindra 4 % à 6 % du produit total de la redevance radio-télévision.

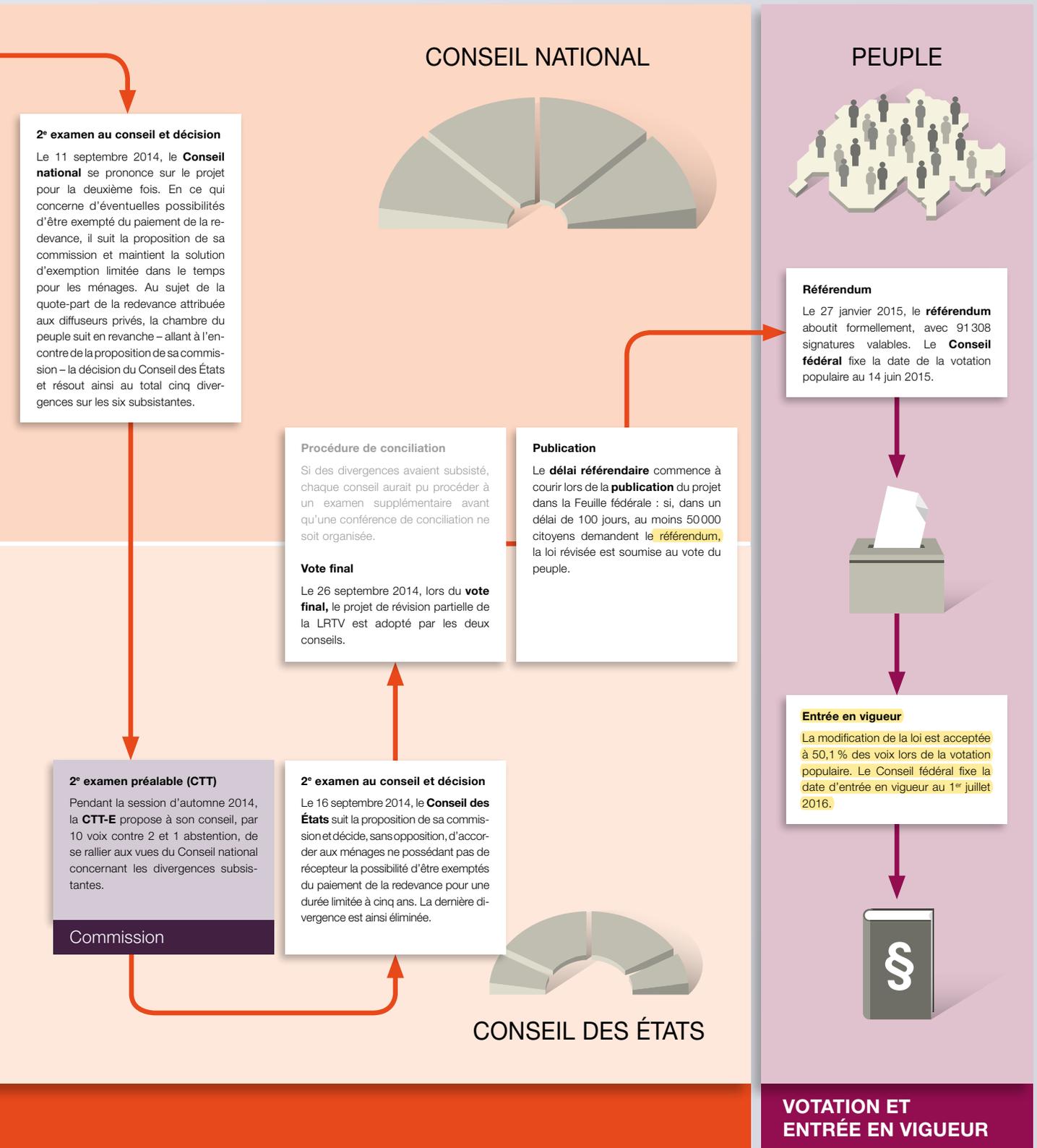
LANCEMENT
DU PROCESSUS

PHASE PARLEMENTAIRE

L'élaboration d'une loi est un exercice complexe, souvent long et difficile. Ce processus dure une année au minimum, mais peut prendre plus de dix ans dans les cas extrêmes.

L'exemple suivant présente la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

Le processus a commencé en 2009 pour se terminer le 1^{er} juillet 2016, avec l'entrée en vigueur de la modification législative.



Un palais public

LE PALAIS DU PARLEMENT

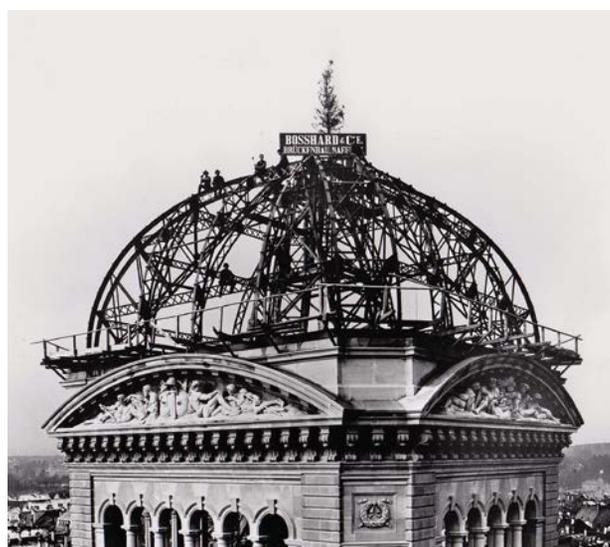
Une réalisation en trois temps

Le Palais fédéral, qui est à la fois le siège du Parlement et celui du gouvernement, est l'un des principaux édifices de style historiciste de Suisse. Il est constitué de trois éléments, reliés entre eux par des passerelles : le Palais fédéral ouest, le Palais du Parlement et le Palais fédéral est. Contrairement à ce qui se fait dans la plupart des autres pays dotés d'un système bicaméral, il abrite les débats des deux Chambres fédérales.

Le 28 novembre 1848, Berne a été choisie au premier tour de scrutin par le Parlement pour être la ville fédérale et partant, le siège des autorités fédérales. Cependant, la ville ne disposait alors d'aucun bâtiment pour y accueillir en même temps le gouvernement, le Parlement et l'administration fédérale. Il a donc fallu trouver des solutions provisoires : le Conseil fédéral siégeait à l'Erlacherhof, à la Junkerngasse ; le Conseil national se réunissait en principe au Casino, salle de concert construite en 1821 et, au besoin, à l'hôtel de ville de Berne ; le Conseil des États se rassemblait pour sa part à l'hôtel de ville « zum Äusseren Stand », sis à la Zeughausgasse ; enfin, le Tribunal fédéral et l'administration fédérale étaient établis dans différents bâtiments de la vieille ville.

En février 1849, les autorités de la ville ont été chargées par le Conseil fédéral de trouver un site adapté à la construction d'un bâtiment qui puisse accueillir les deux chambres parlementaires ainsi que le gouvernement fédéral et qui comporte en outre 96 bureaux et l'appartement du chancelier de la Confédération. Parmi les propositions qui lui ont été soumises, le Conseil fédéral a porté son choix sur la zone occupée par l'entrepôt municipal pour l'exploitation forestière, située à côté du Casino. Le 8 avril 1850, le conseil municipal a lancé un concours d'architecture en vue d'édifier, au sud de la vieille ville et en surplomb de l'Aar, « l'Hôtel du gouvernement fédéral ».

La construction de l'actuelle aile ouest a commencé en 1852. L'édifice, qui incluait la salle du Conseil national et celle du Conseil des États, a été inauguré le 5 juin 1857, soit à peine cinq ans plus tard. L'aile est, bâtie sur le modèle de l'aile ouest, a vu le jour en 1884.



Construction de la coupole, en 1900. L'inauguration du nouveau Palais fédéral a eu lieu le 1^{er} avril 1902.

Quant au Palais du Parlement, il a été édifié au cœur de cet ensemble architectural entre 1894 et 1902, d'après les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer, pour former le majestueux « Palais fédéral » que l'on connaît actuellement.

Le Palais du Parlement est une construction monumentale de style néorenaissance, ornée d'un portique et d'une imposante coupole. La richesse de sa décoration et l'utilisation de matériaux provenant de toutes les régions du pays contribuent à en faire un véritable monument national.

L'ambition de l'architecte était de reproduire symboliquement toute la Suisse dans le Palais du Parlement. Il a donc élaboré un programme de représentations imagées et de symboles autour de trois sujets : les mythes fondateurs et l'histoire nationale, les fondements de la Constitution et les vertus générales de l'État et, enfin, la diversité culturelle, politique, géographique et économique de la Suisse.

De nombreuses allées et venues

À l'heure des plateformes de discussion, de Skype et des médias sociaux, il demeure indispensable que les députés aient un lieu où se rencontrer pour des séances et des débats, mais aussi pour des entretiens informels. Le Palais fédéral est avant tout la « salle de séance de la nation » : en plus des sessions des Chambres fédérales qui ont lieu dans les deux hémicycles, quelque 2000 séances sont organisées chaque année dans les innombrables salles du palais. Cet édifice chargé de symboles se distingue également par deux aspects importants : sa fonction représentative et son rôle social. Les débats des conseils sont publics et attirent une foule nombreuse, les députés rencontrent des groupes de visiteurs de leur canton et les délégations étrangères sont reçues dans les salles les plus richement décorées du palais. La salle des pas perdus et le restaurant offrent un cadre plus intime pour les discussions informelles. À noter que les parlementaires disposent d'un espace de travail spécialement aménagé pour eux.

Les médias

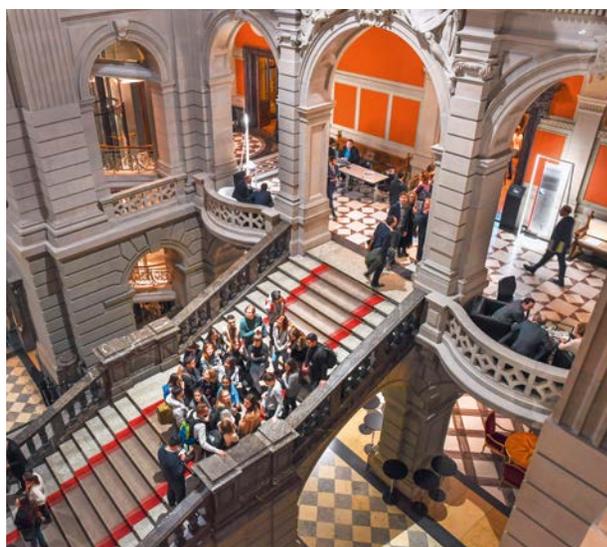
Les médias ne sont jamais très loin de la scène politique. Si un centre de presse moderne et spacieux a été installé à la Bundesgasse il y a quelque temps, des équipes de tournage continuent à sillonner presque chaque jour le Palais fédéral afin d'interviewer des personnalités politiques.

Les lobbies

Les lobbyistes, qui défendent auprès du Parlement les intérêts d'associations, d'entreprises ou d'autres organisations, sont également très présents dans le palais : chaque député peut désigner deux personnes de son choix qui se voient remettre un laissez-passer permanent pour le Palais du Parlement.



La salle des pas perdus : c'est là qu'ont lieu les arrangements de dernière minute.



Le hall de la Coupole : un lieu très symbolique.

Pouvoir exécutif

GOUVERNEMENT



GOUVERNEMENT

Le Conseil fédéral	42
L'administration fédérale	44
Les départements	46
La Chancellerie fédérale	74



Les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération sont élus par le Parlement tous les quatre ans. Le dernier renouvellement intégral a eu lieu le 11 décembre 2019.

Un gouvernement collégial

LE CONSEIL FÉDÉRAL

Simonetta Sommaruga



Présidente de la Confédération
Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Au Conseil fédéral depuis 2010

Parti:
PS

Guy Parmelin



Vice-président du Conseil fédéral
Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Au Conseil fédéral depuis 2016

Parti:
UDC

Ueli Maurer



Chef du Département fédéral des finances
Au Conseil fédéral depuis 2009

Parti:
UDC

Alain Berset



Chef du Département fédéral de l'intérieur
Au Conseil fédéral depuis 2012

Parti:
PS

Ignazio Cassis



Chef du Département fédéral des affaires étrangères
Au Conseil fédéral depuis 2017

Parti:
PLR

Viola Amherd



Cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti:
PDC

Karin Keller-Sutter



Cheffe du Département fédéral de justice et police
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti:
PLR

Walter Thurnherr



Chancelier de la Confédération depuis 2016

Parti:
PDC

Sept membres sur un pied d'égalité

Le Conseil fédéral est le gouvernement suisse. Ses membres sont élus par le Parlement pour quatre ans. Le dernier renouvellement intégral a eu lieu le 11 décembre 2019, après les élections fédérales du 20 octobre. La présidente ou le président de la Confédération change chaque année. En 2020, c'est Simonetta Sommaruga qui assume cette charge.

Elle est l'égale des autres membres du collège, à cela près qu'elle dirige les séances et qu'elle représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur. Élu lui aussi par le Parlement, le chancelier de la Confédération est le chef de l'état-major du Conseil fédéral.

Gouverner et diriger l'administration

Le Conseil fédéral est responsable de l'activité gouvernementale. Chaque membre du Conseil fédéral préside un département de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral se réunit une fois par semaine pour une séance. Il examine les dossiers particulièrement complexes lors de séances spéciales. Il traite plus de 2000 objets par an. Les sept départements et la Chancellerie fédérale l'aident à préparer les dossiers.

Le Conseil fédéral fixe des stratégies et des objectifs pour son activité gouvernementale. Il s'en sert pour préparer des projets de loi. Par le biais de procédures de consultation, il recueille l'avis de larges cercles de la population et de l'économie. Ensuite, il soumet les projets au Parlement pour délibération et décision.

Enfin, il gère les finances de la Confédération au moyen du budget et du compte d'État. Les décisions finales à ce sujet relèvent là aussi du Parlement.

Consensus et collégialité

Comme au Parlement, il ne doit pas non plus y avoir de concentration du pouvoir au gouvernement : c'est pourquoi les membres du collège appartiennent à quatre partis politiques différents. Quatre membres proviennent de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italienne.

Le Conseil fédéral prend ses décisions de façon collégiale, à savoir par consensus, afin que sa politique soit susceptible de rallier une majorité d'opinions favorables. Vis-à-vis de l'extérieur, les conseillers fédéraux défendent la position du collège, même si leur parti la désapprouve ou s'ils sont personnellement d'un autre avis (principe de la collégialité).

À la différence des systèmes pratiqués à l'étranger, la Suisse ne connaît pas de séparation distincte entre le gouvernement et l'opposition.

Obligation d'informer

Le Conseil fédéral a le devoir d'informer le Parlement, les cantons et le public de ses décisions mais également de ses analyses de la situation, de ses projets et des mesures qu'il a prises ou entend prendre. Le porte-parole du Conseil fédéral, actuellement le vice-chancelier André Simonazzi, et la Chancellerie fédérale soutiennent le Conseil fédéral dans son activité d'information.



La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga, et André Simonazzi lors d'une conférence de presse

www.admin.ch/fr-tv (conférences de presse)

www.admin.ch/fr-news (communiqués)

D'un parti gouvernemental unique au multipartisme

- 1848 Le Conseil fédéral est composé de sept radicaux (actuel PLR. Les Libéraux-Radicaux). Ils gouverneront seuls pendant 43 ans.
- 1891 Un premier représentant des catholiques conservateurs (actuel PDC) entre au gouvernement, suivi d'un deuxième en 1919.
- 1929 L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit au Conseil fédéral un membre du Parti des Paysans, Artisans et Indépendants (actuelle UDC).
- 1943 Le premier socialiste (actuel PS) fait son entrée au gouvernement, suivi d'un deuxième en 1951.
- 1959 Les quatre partis comptant le plus d'électeurs conviennent de former un gouvernement composé selon la « formule magique », qui comprend 2 PLR, 2 PDC, 2 PS et 1 UDC et qui perdurera pendant 44 ans.
- 2003 L'UDC gagne un deuxième siège au détriment du PDC lors de l'élection du Conseil fédéral.
- 2008 Les deux représentants de l'UDC quittent leur parti pour rejoindre le Parti bourgeois-démocratique (PBD) nouvellement créé.
- 2009 Un représentant de l'UDC est élu pour remplacer le représentant du PBD démissionnaire. Le gouvernement est alors composé de 2 PLR, 2 PS, 1 UDC, 1 PBD et 1 PDC.
- 2015 La représentante du PBD se retire. L'Assemblée fédérale Chambres réunies élit un représentant de l'UDC pour la remplacer. Le Conseil fédéral actuel est de nouveau composé de représentants de quatre partis différents : 2 PLR, 2 PS, 2 UDC et 1 PDC.



Vidéo « Le Conseil fédéral en bref » :
www.youtube.com > « Le Conseil fédéral suisse »

Organisation

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE





DFF Département fédéral des finances Ueli Maurer Chef du département	DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche Guy Parmelin Chef du département	DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Simonetta Sommaruga Cheffe du département	ChF Chancellerie fédérale Walter Thurnherr Chancelier de la Confédération
Secrétariat général SG-DFF	Secrétariat général SG-DEFR	Secrétariat général SG-DETEC	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT
Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI	Secrétariat d'État à l'économie SECO	Office fédéral des transports OFT	
Administration fédérale des finances AFF	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	Office fédéral de l'aviation civile OFAC	
Office fédéral du personnel OPPER	Office fédéral de l'agriculture OFAG	Office fédéral de l'énergie OFEN	
Administration fédérale des contributions AFC	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE	Office fédéral des routes OFROU	
Administration fédérale des douanes AFD	Office fédéral du logement OFL	Office fédéral de la communication OFCOM	
Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT	Office fédéral du service civil CIVI	Office fédéral de l'environnement OFEV	
Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL	Surveillance des prix SPR	Office fédéral du développement territorial ARE	
Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC	Commission de la concurrence COMCO	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN	
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA	Domaine des écoles polytechniques fédérales EPF		
Contrôle fédéral des finances CDF	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP		
Caisse fédérale de pensions PUBLICA	Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse		

Les unités marquées en blanc disposent d'une large autonomie.



Présentation d'une boîte solaire au WEF de Davos: l'innovation suisse au service de l'aide humanitaire en cas de coupure d'électricité après une catastrophe naturelle.



Le DFAE est dirigé par Ignazio Cassis. Il est au Conseil fédéral depuis 2017.

Du petit chalet à l'immensité du monde

De jolis chalets, une démocratie exemplaire, des paysages de montagnes et de lacs époustouflants, une économie solide, un système de formation performant, un pôle de recherche et de technologie à la pointe, et un partenaire de négociation fiable: c'est en ces termes que la Suisse est généralement perçue à l'étranger.

La promotion de l'image de la Suisse à l'étranger relève de la responsabilité du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Ce dernier emploie près de 5500 personnes. Les profils de ses employés sont aussi variés que le sont ses activités: pour défendre les intérêts et les valeurs de la Suisse dans le monde, le DFAE doit en effet pouvoir se prévaloir de nombreuses compétences. Outre son siège à Berne, appelé aussi «la centrale» (voir sur la page suivante les huit directions dont celle-ci se compose), le DFAE est présent dans le monde entier à travers un réseau de 170 ambassades et consulats.

La communication, un élément à part entière de la politique étrangère

Mandat constitutionnel

En vertu de la Constitution fédérale, la Confédération suisse est tenue de contribuer à soulager les populations dans le be- ▶

soin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, [...] et la coexistence pacifique des peuples. L'une des clés pour y parvenir est l'entretien de bonnes relations au niveau international. Et les gardiens de cette clé ne sont autres que les nombreux collaborateurs et collaboratrices du DFAE envoyés sur les cinq continents dans les différents lieux d'affectation. Ils sont les représentants de la Suisse dans le monde.

Mais dans un monde marqué par la révolution numérique, ces activités de représentation ne suffisent pas à elles seules pour permettre à la Suisse de réaliser ses objectifs de politique étrangère. Pour garantir son accès au marché international et consolider la voie bilatérale avec nos partenaires en Europe, la Suisse doit chercher en effet à exploiter de nouvelles technologies et de nouveaux moyens de communication pour sa politique étrangère. Une communication précise et ciblée doit permettre d'expliquer, en Suisse comme à l'étranger, ce qu'est notre pays et ce qu'il fait.

Si elle veut pouvoir influencer en sa faveur les décisions prises au niveau international, la Suisse doit préserver l'image positive dont elle jouit à l'étranger. La mission du DFAE est précisément de faire en sorte que le «chalet suisse» puisse se forger une bonne réputation dans le monde et que les intérêts et les valeurs de la Suisse soient compris et pèsent dans les décisions prises à l'étranger.

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le DFAE conçoit et coordonne, sur mandat du Conseil fédéral, la politique extérieure de la Suisse. Il défend en outre les intérêts et les valeurs du pays. Il œuvre dans un esprit de solidarité responsable en s'appuyant sur les principes de l'État de droit, de l'universalité et de la neutralité. Il entretient un réseau de quelque 170 représentations et quelque 200 représentations honoraires à l'étranger.

Charges 2018 **2,95 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **5499**

www.dfae.admin.ch



Secrétariat général SG-DFAE

www.dfae.admin.ch

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel et l'orientation stratégique du département. Le secrétaire général assiste et conseille le chef du DFAE et coordonne les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Le Secrétariat général est en outre en charge de la promotion de l'égalité des chances au DFAE ainsi que des contrats. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE et Présence Suisse (PRS) lui sont rattachés.

Secrétariat d'État

Le Secrétariat d'État assiste le chef du département dans le développement et la planification de la politique extérieure. Le secrétaire d'État est responsable des relations de la Suisse avec les autres pays et avec les organisations internationales ainsi que de la politique en matière de sécurité, de paix, de droits de l'homme et d'aide humanitaire.

Le Protocole et le Centre de gestion des crises (KMZ) sont rattachés au Secrétariat d'État. Le premier traite toute question relative au protocole et au cérémonial, organise les visites officielles et gère les privilèges et immunités du corps diplomatique. Le second publie les conseils aux voyageurs (www.eda.admin.ch/conseils-aux-voyageurs) et coordonne les mesures de prévention ainsi que de gestion des crises et des situations d'urgence impliquant des Suisses à l'étranger (conflits armés, troubles politiques, accidents, catastrophes naturelles, attentats ou enlèvements).

Direction politique DP

La Direction politique observe et analyse la situation politique mondiale et défend les intérêts de la Suisse à l'étranger. Elle est à la tête de neuf divisions politiques et des représentations à l'étranger.

Les divisions géographiques sont responsables des relations bilatérales avec les États de la région dont elles portent le nom ; la Division Nations Unies et organisations internationales représente la Suisse dans ces organisations ; la Division Sécurité humaine a dans ses attributions la promotion de la paix civile, les droits de l'homme, la politique extérieure migratoire et la politique humanitaire ; la Division Politiques extérieures sectorielles, l'économie, les finances, la formation, la science, les transports, les affaires spatiales, le développement durable, l'environnement, l'énergie et la santé, et la Division Politique de sécurité, la sécurité internationale.

Direction des affaires européennes DAE

www.dfae.admin.ch/europe

La Direction des affaires européennes est le centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions concernant la politique européenne. Elle est chargée de diriger les négociations avec l'Union européenne (UE) en collaboration avec les services compétents, de coordonner la politique européenne de la Suisse, de préparer les décisions du Conseil fédéral et d'observer et d'analyser l'évolution de l'UE et du droit européen et leurs conséquences pour la Suisse. Elle a également pour mandat d'informer le public sur la politique européenne de la Suisse et sur l'intégration européenne en général.

Direction du droit international public DDIP

La Direction du droit international public défend les droits et les intérêts de la Suisse qui découlent du droit international. Elle intervient dans la conclusion de traités internationaux et s'occupe des aspects juridiques de la neutralité suisse, des droits de l'homme et des Conventions de Genève. Elle inclut l'Office suisse de la navigation maritime.

Direction consulaire DC

La Direction consulaire assure, avec les représentations, l'efficacité et la convivialité des services consulaires dans le monde entier, dans un esprit de guichet unique. Interface centrale de l'administration fédérale pour tout ce qui concerne les Suisses expatriés, elle coordonne l'aide qui leur est apportée en cas de problème à l'étranger. La Helpline DFAE (+41 (0)800 24-7-365) fournit des renseignements 24 heures sur 24. La Direction consulaire organise en outre, avec les représentations, la délivrance de visas à l'étranger.

Direction du développement et de la coopération

DDC

www.dfae.admin.ch/ddc

La Direction du développement et de la coopération est chargée de la coordination globale de la coopération au développement, de la coopération avec l'Europe de l'Est et de l'aide humanitaire de la Confédération. Elle combat la pauvreté dans les pays du Sud et de l'Est, soutient les victimes de crises et de conflits et apporte une aide d'urgence et une aide à la reconstruction après des catastrophes naturelles et des conflits armés, par l'intermédiaire du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA).

Direction des ressources DR

La Direction des ressources gère et pilote les ressources humaines, financières et informatiques du DFAE, dans un souci d'efficacité. Centre de compétence du département en matière de ressources, elle fournit des prestations à la fois à la centrale du DFAE à Berne et au réseau mondial des représentations de la Suisse, qu'elle exploite et entretient. La Centrale des voyages de la Confédération, centre de compétences pour les déplacements de toute l'administration fédérale, lui est rattachée.





Le DFI s'engage en faveur des proches aidants pour leur permettre de mieux concilier une activité professionnelle et la prise en charge de proches.



Le DFI est dirigé par Alain Berset. Il est au Conseil fédéral depuis 2012.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est responsable de nombreux thèmes qui influencent le quotidien de la population suisse, notamment la santé, la prévoyance vieillesse et la culture. Autant de domaines qui représentent des enjeux majeurs pour la société.

Un système de santé performant

La Suisse dispose d'un système de santé performant et de qualité. La hausse des coûts liée aux progrès de la médecine et au vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de malades chroniques et le manque de transparence du système sont les principaux défis à relever. A l'avenir également, le Conseil fédéral entend améliorer la qualité et l'accès aux soins et maîtriser les coûts de la santé. Le bien-être de l'être humain figure au cœur des priorités.

Prévoyance vieillesse : des réformes sont indispensables pour maintenir le niveau des rentes.

Réforme des 1^{er} et 2^e piliers

L'augmentation de l'espérance de vie et l'arrivée à la retraite de la génération à forte natalité des années 50 et 60 (baby-boomers) mettent la prévoyance vieillesse sous pression. Une réforme des 1^{er} et 2^e piliers est indispensable pour garantir le financement à long terme de l'AVS et maintenir le niveau actuel des rentes.

Favoriser la participation à la vie culturelle

La culture et la création culturelle sont confrontées à de profondes mutations, comme la mondialisation, la progression du numérique ou encore l'individualisation de la société. Dans ce contexte, la politique culturelle vise à accroître la participation à la vie culturelle, à renforcer la cohésion de notre société plurilingue et multiculturelle et à encourager la créativité et l'innovation.

Département fédéral de l'intérieur DFI

Le DFI est véritablement «au cœur du quotidien». Et pour cause: AVS et 2^e pilier, assurance-maladie, assurance-accidents et assurance-invalidité, sécurité des médicaments, santé animale et sécurité des denrées alimentaires, mais aussi culture, politique familiale, égalité femmes-hommes et des personnes handicapées, statistiques, prévisions météorologiques ou encore lutte contre le racisme sont autant de domaines qui relèvent de sa compétence.

Charges 2018 **17,84 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **2448**

www.dfi.admin.ch



Secrétariat général SG-DFI

www.dfi.admin.ch

Interface entre le chef de département et les offices fédéraux, le SG-DFI assume des tâches de planification, de coordination, de conseil et de contrôle. L'Autorité fédérale de surveillance des fondations, le secrétariat de la Commission fédérale contre le racisme, le Service de lutte contre le racisme et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées lui sont rattachés.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

www.bfeg.admin.ch

Le BFEG est en charge de l'égalité de droit et de fait des deux sexes. Il se mobilise notamment dans les domaines suivants: égalité des salaires, conciliation entre travail et famille, prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et lutte contre celles-ci. Le BFEG soutient financièrement des projets qui encouragent l'égalité des chances entre femmes et hommes. Le secrétariat de la Commission fédérale pour les questions féminines lui est rattaché.

Office fédéral de la culture OFC

www.bak.admin.ch

L'OFC définit la politique culturelle de la Confédération. Il encourage la création artistique, soutient les organisations culturelles, veille à la protection du patrimoine, des monuments et des sites archéologiques et s'attache à promouvoir les communautés linguistiques et culturelles. La Bibliothèque nationale suisse qui englobe les Archives littéraires suisses, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt Neuchâtel, fait partie de l'OFC. Le Bureau de l'art spolié et le Service spécialisé transfert international des biens culturels sont également rattachés à l'office, qui gère en outre plusieurs musées ainsi que les collections d'art de la Confédération.

Archives fédérales suisses AFS

www.bar.admin.ch

Les AFS sauvegardent et mettent en valeur les documents de la Confédération. Les archives comprennent des documents originaux sur l'histoire de la Suisse tels que la Constitution fédérale, l'intégralité des archives du «Ciné-journal suisse» ou les procès-verbaux des séances du Conseil fédéral. Les documents peuvent être consultés en ligne ou en salle de lecture.

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

www.meteosuisse.admin.ch

Service météorologique et climatologique national, MétéoSuisse fournit de précieuses informations grâce aux stations de mesure au sol, aux radars météorologiques, satellites, radiosondes et autres instruments surveillant l'évolution du temps. MétéoSuisse est également chargé d'avertir les autorités et la population en cas de graves intempéries. Il livre en outre des données concernant le changement climatique.

Office fédéral de la santé publique OFSP

www.ofsp.admin.ch

L'OFSP assume, de concert avec les cantons, la responsabilité des domaines touchant à la santé publique et à la politique sanitaire. La gestion et le développement des volets «maladie» et «accidents» de l'assurance sociale et la surveillance de cette dernière font partie de sa mission.

L'OFSP réalise par ailleurs des programmes de prévention et des campagnes destinés à promouvoir l'hygiène de vie. Pour préparer au mieux le secteur sanitaire aux défis qui l'attendent, l'OFSP réalise, sur mandat du Conseil fédéral, la stratégie «Santé2030» en collaboration avec différents partenaires.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

www.osav.admin.ch

L'OSAV est responsable de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de la santé animale et de la protection des animaux. Il appuie les cantons dans ces domaines. Il contrôle en outre l'importation d'animaux et de produits d'origine animale et constitue l'autorité d'application de la Convention sur le commerce international des espèces (CITES). L'OSAV a aussi pour tâche de protéger la population suisse de tous risques sanitaires ou tromperies liés à une denrée alimentaire ou à un objet usuel. L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) lui est rattaché.

Office fédéral de la statistique OFS

www.statistique.admin.ch

L'OFS est le centre de compétence de la statistique publique. Il produit des informations statistiques sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la formation, de la recherche, du territoire et de l'environnement. Ces informations servent à la formation de l'opinion publique et sont un outil de planification et de gouvernance dans des domaines politiques centraux.

Office fédéral des assurances sociales OFAS

www.ofas.admin.ch

L'OFAS veille au maintien et à l'adaptation permanente du système de sécurité sociale. Son domaine comprend l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires, la prévoyance professionnelle (caisses de pension), les allocations familiales, ainsi que les allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, le service civil ou la protection civile et en cas de maternité. De plus, l'OFAS s'occupe à l'échelle fédérale des questions ayant trait à la famille, l'enfance, la jeunesse, la vieillesse et les relations entre les générations, ainsi que des questions générales de politique sociale.

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

www.swissmedic.ch

Swissmedic est l'autorité d'autorisation et de surveillance des produits thérapeutiques. L'institut veille à ce que seuls des produits thérapeutiques sûrs, efficaces et d'une qualité irréprochable soient disponibles en Suisse, contribuant ainsi de manière prépondérante à la protection de la santé humaine et animale.

Musée national suisse MNS

www.museenational.ch

Le Musée national suisse (MNS), qui se compose du Musée national de Zurich, du Château de Prangins et du Forum de l'histoire suisse à Schwyz, est le musée d'histoire culturelle le plus visité de Suisse. Également rattaché au MNS, le Centre des collections d'Affoltern am Albis est chargé d'étudier, d'entretenir et de conserver la plus importante collection consacrée à l'histoire de la culture suisse.

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

www.prohelvetia.ch

Pro Helvetia encourage la création artistique en Suisse, diffuse l'art et la culture suisses à l'intérieur du pays et à l'étranger, contribue aux échanges culturels internationaux et s'engage en faveur de la médiation culturelle. Fondation autonome de droit public, elle complète les mesures d'encouragement des cantons et communes.



Département fédéral de justice et police

DFJP

L'analyse de matériel génétique requiert une concentration maximale. La Suisse compte sept laboratoires d'analyse forensique d'ADN reconnus par la Confédération.



Le DFJP est dirigé par Karin Keller-Sutter. Elle est au Conseil fédéral depuis 2019.

Potentiel de la main-d'oeuvre en Suisse

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui fait partie du DFJP, règle les conditions d'entrée, de séjour et de travail en Suisse. Il décide à qui la Suisse accorde une protection contre la persécution. Pour l'admission de la main-d'œuvre étrangère, l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE) joue un rôle central. Il permet aux entreprises suisses de recruter dans les pays de l'UE, sans formalités bureaucratiques, les travailleurs qualifiés dont elles ont besoin. Le DFJP s'engage en même temps pour que l'immigration en Suisse ne soit pas plus élevée que nécessaire. Il encourage donc le potentiel de la main-d'œuvre déjà présente sur le territoire, par exemple en soutenant financièrement l'intégration dans le marché du travail de réfugiés et personnes admises à titre provisoire.

Nouvel arsenal juridique pour assurer la sécurité de la Suisse

Assurer la sécurité

Le DFJP veille à ce que les autorités de sécurité disposent des instruments juridiques nécessaires pour assurer la sécurité de la Suisse. Il accompagne en ce moment un projet de loi qui doit permettre d'assigner à une propriété les terroristes potentiels. Un autre projet de loi émanant du DFJP vise à donner aux ministères publics et à la police le droit de recourir dans leurs enquêtes à de nouvelles méthodes

d'analyse de l'ADN. Les traces d'ADN pourraient ainsi être exploitées pour déterminer des caractéristiques morphologiques telles que la couleur des cheveux, des yeux ou de la peau. Ces éléments peuvent simplifier l'enquête : le cercle des suspects potentiels – et celui des innocents – peuvent être plus rapidement établis.

Des services modernes

De plus en plus de processus d'affaires migrent vers le monde numérique. C'est la raison pour laquelle, depuis quelques années, le DFJP offre dans différents domaines des prestations en ligne, par exemple pour un extrait du casier judiciaire ou la commande d'un passeport. Avec le projet e-LP, le DFJP a révolutionné les poursuites. Une nouvelle étape majeure va être franchie avec la loi sur les services d'identification électronique (loi e-ID), qui établira des règles claires pour l'identification sur internet et permettra ainsi aux internautes de naviguer plus facilement en toute sécurité.

Département fédéral de justice et police DFJP

Le DFJP s'occupe de sujets politiques touchant à différents domaines de la société, comme la cohésion sociale entre les populations suisse et étrangère, le droit d'asile et la lutte contre la criminalité. L'état civil et la surveillance des jeux de hasard relèvent aussi de sa compétence.

Charges 2018 **2,88 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **2529**

www.dfjp.admin.ch



Secrétariat général SG-DFJP

www.dfjp.admin.ch

Le SG DFJP soutient et conseille la cheffe du département dans son travail quotidien et assume une fonction d'interface entre les différentes unités du DFJP. Il dirige de manière centralisée le personnel et les finances de tout le département. Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) lui est aussi rattaché. Le CSI-DFJP développe et exploite partout en Suisse des applications spécifiques pour la justice, la police et les autorités compétentes en matière de migrations.

Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication Service SCPT

www.li.admin.ch

Le Service SCPT exécute des surveillances de la correspondance par poste et télécommunication sur ordre des autorités de poursuite pénale ou du Service de renseignement de la Confédération et après approbation par un juge. Il veille également à ce que la mise en œuvre des mesures de surveillance respecte la loi et les principes de l'État de droit.

Secrétariat d'État aux migrations SEM

www.sem.admin.ch

Le SEM règle les conditions d'entrée et de séjour, notamment à des fins de travail, et décide qui bénéficie de la protection de la Suisse. Il organise avec les cantons l'hébergement des requérants d'asile et le retour des personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées, et coordonne les mesures d'intégration. Il est par ailleurs responsable des naturalisations au niveau fédéral et s'engage au niveau international pour une gestion efficace des mouvements migratoires.

Office fédéral de la justice OFJ

www.ofj.admin.ch

L'OFJ élabore des actes législatifs relevant du droit civil, pénal, public et administratif, et assume une fonction de conseil dans l'administration fédérale pour tous les projets législatifs. Il exerce la haute surveillance de la Confédération dans différents domaines, gère le registre de l'état civil et coopère avec des autorités étrangères aux fins de l'entraide judiciaire. Au niveau international, l'OFJ représente la Suisse devant les organes des droits de l'homme à Strasbourg et dans de nombreuses organisations. En outre, il traite les demandes de contributions de solidarité déposées par des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.

Office fédéral de la police fedpol

www.fedpol.admin.ch

fedpol pilote la coopération policière en Suisse et avec l'étranger. Elle mène l'enquête dans des procédures pénales engagées par la Confédération dans des affaires relevant de la grande criminalité. Elle assure le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux et protège les personnes et les bâtiments placés sous la responsabilité de la Confédération. Font notamment partie de ses priorités la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité, le crime organisé et le blanchiment d'argent. Pour toutes ces activités, fedpol a des contacts étroits avec des partenaires en Suisse, en Europe et dans le reste du monde.

Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI

www.ipi.ch

Pôle d'excellence de la Confédération pour les questions liées aux marques, aux brevets, aux indications de provenance, à la protection de designs et au droit d'auteur, l'IPI prépare la législation dans ces domaines et représente la Suisse dans des organisations internationales et vis-à-vis d'États tiers. Particuliers et entreprises peuvent enregistrer à l'IPI innovations et créations, pour les protéger contre les contrefaçons.

Institut fédéral de métrologie METAS

www.metas.ch

METAS crée les conditions pour que les entreprises, les milieux de la recherche et l'administration puissent effectuer mesures et vérifications avec la précision requise. Il veille à l'exactitude et à la conformité au droit des mesures nécessaires à la protection de l'humain et de l'environnement.

Institut suisse de droit comparé ISDC

www.isdc.ch

Établissement autonome de la Confédération, l'ISDC a pour tâche principale de rendre accessible, de manière objective, le droit étranger et international à des tribunaux et des autorités administratives, ainsi qu'à des organisations d'utilité publique et des organisations internationales. Il mène des activités de recherche de droit comparé sur différents thèmes du droit étranger et international.

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR

www.rab-asr.ch

L'ASR est l'autorité de la Confédération chargée de la surveillance de la branche de la révision. Indépendante, elle a pour mission d'agréer les personnes et les entreprises qui fournissent des prestations de révision et de surveiller les organes de révision et les sociétés d'audit des sociétés d'intérêt public. Par ses activités, elle contribue à la protection des investisseurs et de tous les destinataires de rapports de révision, assurant ainsi la fiabilité des rapports financiers.

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

www.esbk.admin.ch

La CFMJ traite les demandes de concessions pour l'exploitation de jeux d'argent dans les casinos et en ligne. Elle veille au respect des dispositions sur les maisons de jeu, notamment des obligations relatives à une exploitation des jeux sûre et transparente, et des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Elle contrôle en outre la mise en œuvre par les casinos des programmes de sécurité et des programmes de mesures sociales, poursuit le jeu d'argent illégal et prélève l'impôt sur les maisons de jeu.

Commission fédérale pour les questions de migration CFM

www.ekm.admin.ch

Commission extraparlamentaire, la CFM conseille le Conseil fédéral et l'administration dans les questions touchant aux migrations, soutient des projets favorisant le vivre-ensemble et publie études et recommandations concernant la politique migratoire.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF

www.eschk.admin.ch

Celui qui diffuse de la musique, exécute une œuvre en public ou produit un support sonore d'une telle œuvre indemnise les auteurs et les artistes interprètes par des tarifs négociés entre les sociétés de gestion et les associations représentatives des utilisateurs. De tels tarifs sont aussi prévus pour l'utilisation d'œuvres littéraires ou audiovisuelles. La CAF est chargée d'examiner tous ces tarifs et de les approuver.

Commission nationale de prévention de la torture CNPT

www.cnpt.admin.ch

La loi donne mandat à la CNPT de contrôler le respect des garanties minimales des droits fondamentaux. À cette fin, la commission se rend régulièrement dans tous les établissements de privation de liberté. Elle contribue ainsi à la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

DDPS



L'ère des F/A-18 révolue (ici, l'un de ces appareils survolant Lucerne), ce sont les nouveaux avions de combat qui protégeront la Suisse des attaques venues du ciel. Ils seront financés par le budget de l'armée.



Le DDPS est dirigé par Viola Amherd. Elle est au Conseil fédéral depuis 2019.

La Suisse a besoin d'une armée forte

L'armée est de loin la plus grande organisation à s'occuper de la sécurité de la Suisse. Elle entre en action non seulement en cas de guerre, mais aussi lorsqu'un village a été détruit par une inondation ou lorsqu'il est nécessaire de contrôler un avion inconnu qui entre dans notre espace aérien, une situation qui arrive tous les jours. À cela s'ajoutent les menaces dans le cyberspace.

Pour que l'armée puisse accomplir ces tâches efficacement, il est indispensable qu'elle s'adapte en permanence aux nouvelles menaces. C'est aussi l'objectif du projet de réforme «Développement de l'armée», dont la réalisation doit s'achever à la fin 2022. L'armée doit pouvoir intervenir plus rapidement, bénéficier d'une meilleure instruction, disposer d'un équipement plus moderne ainsi que d'un meilleur ancrage régional.

Le DDPS protège la Suisse, mais il la fait aussi bouger.

Nouveaux avions de combat: première priorité

Cette année, le renouvellement des moyens destinés à la protection de l'espace aérien, à savoir le programme Air 2030, vient en tête de liste des priorités. En effet, les avions de combat actuels ne peuvent être utilisés que jusqu'en 2030. Les nouveaux avions de combat plus modernes seront en mesure de protéger la population des attaques aériennes au cours des 30 prochaines années. Leur

financement sera assuré par le budget ordinaire de l'armée, ce qui permettra un développement approprié des autres domaines du budget fédéral. Le Conseil fédéral et le Parlement veulent impliquer la population dans cette acquisition. Les citoyennes et citoyens de notre pays auront la possibilité de s'exprimer, dans le cadre d'un référendum, sur le principe de l'achat de nouveaux avions de combat pour le montant de 6 milliards de francs. Le Conseil fédéral et le Parlement se prononceront ensuite sur un type d'appareil déterminé.

Renforcer la protection de l'environnement et étendre la promotion du sport

L'armée prend également au sérieux sa responsabilité en matière de protection de l'environnement. Le DDPS entend bien être un département modèle dans ce domaine. Il est prévu par exemple d'équiper systématiquement de cellules photovoltaïques les bâtiments appartenant à l'armée. La tâche principale de l'armée reste néanmoins la protection de la population. Le DDPS protège la Suisse, mais il la fait aussi « bouger » grâce à l'Office fédéral du sport. Le Conseil fédéral désire étendre la promotion du sport. Dans ce contexte, des travaux sont actuellement en cours, notamment en vue de soutenir de nouvelles installations sportives ou d'octroyer des contributions supplémentaires pour les camps de sport scolaires.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

La sécurité nationale incombe au DDPS. L'armée défend le pays et sa population, aide les autorités civiles et promeut la paix dans le monde, tandis que la protection de la population veille à la protection en cas de catastrophe.

Par ailleurs, le DDPS fournit, tant à l'armée qu'à des tiers, des systèmes, des véhicules, du matériel et des immeubles ; il assure le service de renseignement civil de la Confédération, s'occupe de la promotion du sport et de ses valeurs ainsi que de la mensuration nationale moderne.

Charges 2018 **7,06 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **11 596**

www.ddps.admin.ch



Secrétariat général SG-DDPS

www.gs-vbs.admin.ch

Le Secrétariat général soutient la cheffe du DDPS dans ses activités de membre du Conseil fédéral et dans la conduite du département. Il réalise les objectifs stratégiques du Conseil fédéral et de la cheffe du département, formule les directives politiques en la matière et coordonne leur application au sein des groupements et des offices du DDPS. Le SG-DDPS dirige, coordonne et surveille l'utilisation des moyens du département. Au sein de ce dernier, il est responsable du Centre de dommages, de la sécurité intégrale et de la stratégie en matière de cyberdéfense. Les services qui lui sont rattachés administrativement comprennent l'Office de l'auditeur en chef, l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement et le bureau du délégué du Réseau national de sécurité.

Office de l'auditeur en chef

www.oa.admin.ch

L'Office de l'auditeur en chef veille à ce que les autorités pénales de la justice militaire puissent remplir leur tâche indépendamment du commandement de l'armée et de l'administration. Il ouvre des procédures pénales relevant de la justice militaire, suit leur déroulement et exerce les droits et les devoirs procéduraux conférés par le législateur.

Service de renseignement de la Confédération SRC

www.src.admin.ch

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent, l'espionnage, la prolifération d'armes de destruction massive et les cyberattaques visant les infrastructures critiques. Il observe les évolutions stratégiques, évalue la menace à l'attention des décideurs politiques et donne l'alarme lorsqu'une crise s'annonce ou qu'une situation change après un événement extraordinaire. Le SRC est surveillé par divers organes de l'administration et du Parlement.

Groupement Défense

www.armee.ch

La Défense est gérée par le chef de l'Armée, qui revêt le grade de commandant de corps. L'État-major de l'armée assure le développement, la planification, l'attribution des ressources et le pilotage de l'armée. Le commandement des Opérations planifie et gère la disponibilité de la troupe et les engagements, que ce soit pour assurer la sécurité du Forum économique mondial (WEF) à Davos, les opérations de promotion de la paix ou l'aide en cas de catastrophe lors d'événements naturels en Suisse ou à l'étranger. Le chef du commandement de l'Instruction assume la responsabilité générale de l'instruction des formations au sol et dans les airs. La Formation supérieure des cadres de l'armée, rattachée au commandement de l'Instruction, assure la formation et le perfectionnement des officiers de milice et des militaires de carrière. La Base logistique de l'armée garantit le ravitaillement et l'évacuation des armes, du matériel et des denrées alimentaires et assure la maintenance et le fonctionnement de l'infrastructure. Elle comprend aussi les troupes sanitaires et les troupes de transport. La Base d'aide de l'armée au commandement fournit toutes les prestations d'appui technologiques.

Office fédéral de l'armement armasuisse

www.armasuisse.ch

Centre de compétence pour les acquisitions, la technologie et l'immobilier du DDPS, armasuisse fournit à l'armée et à des tiers des systèmes, des véhicules, des avions et des hélicoptères, du matériel et des immeubles. L'office gère près de 7500 bâtiments et installations ainsi que 24000 hectares de terrain du DDPS selon des principes de durabilité. Étant impliqué pendant toute la durée de vie des armes, des appareils et des immeubles, il est aussi responsable de leur liquidation.

Office fédéral de topographie swisstopo

www.swisstopo.ch

Les informations géographiques, qu'elles soient sous forme de cartes, d'images ou de données concernant les sous-sols et les sols, sont un élément fondamental de l'infrastructure de chaque pays. Il est devenu impensable de prendre des décisions fondées et transparentes en politique, en économie, au sein de la société ou même dans la vie privée sans connaître le territoire qu'elles affectent. swisstopo veille à fournir durablement des données fiables sur les paysages et les sous-sols suisses. Il coordonne la géoinformation au niveau fédéral et avec les cantons, exerce la haute surveillance sur la mensuration officielle, dirige l'Institut géographique militaire et gère le géoportail de la Confédération, dont le visualisateur de cartes map.geo.admin.ch.

Office fédéral de la protection de la population OFPP

www.protpop.ch

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la protection de la population assure la collaboration entre les cinq organisations partenaires (police, sapeurs-pompiers, services de la santé publique, services techniques et protection civile). La réalisation des tâches incombe principalement aux cantons. L'OFPP fournit les bases et gère la coordination, notamment dans les domaines de l'alerte et de l'alarme, de l'instruction et des infrastructures de protection. Alertswiss (site web et application) regroupe les informations pertinentes en cas d'événements en Suisse. Rattachés à l'OFPP, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) alerte la population en cas d'augmentation de la radioactivité et ordonne, le cas échéant, des mesures de protection, et le Laboratoire de Spiez, dont les services sont fréquemment requis par des organisations internationales, est l'institut fédéral pour la protection ABC.

Office fédéral du sport OFSPO

www.ofspo.ch

L'OFSPO promeut le sport et l'activité physique pour tous. Le principal programme de promotion du sport de la Confédération, Jeunesse + Sport, ainsi que la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), une institution réputée de recherche et de formation, lui sont rattachés. Les centres sportifs de Macolin et de Tenero offrent des installations modernes d'entraînement et de formation pour les fédérations, les sociétés et les écoles.





La protection contre les cyberrisques devient une affaire de chefs: Florian Schütz, délégué fédéral à la cybersécurité, dépend directement du chef du DFF.



Le DFF est dirigé par Ueli Maurer. Il est au Conseil fédéral depuis 2009.

Mettre fin aux agissements des cybercriminels

À l'heure actuelle, pas un jour ne passe sans que les infrastructures informatiques soient la cible d'attaques. Il revient en premier lieu aux entreprises et aux utilisateurs privés de prendre les mesures qui s'imposent afin de s'épargner les tracas et les coûts fatalement liés à ce genre de méfait. Cependant, l'État entend aussi s'engager davantage pour aider la population et les milieux économiques à se protéger contre les cyberrisques. C'est pourquoi la Confédération s'est dotée d'un Centre national pour la cybersécurité, qui coordonne toutes les questions en la matière. Celui-ci est dirigé par le délégué fédéral à la cybersécurité, qui dépend directement du chef du Département fédéral des finances. Regroupant les connaissances de divers spécialistes, le Centre national pour la cybersécurité est à la disposition des particuliers, des autorités, des milieux économiques et des hautes écoles.

La cybersécurité – un défi pour les particuliers et l'État

Appliquer les règles internationales en matière de transparence fiscale

En automne 2018, la Suisse a commencé à échanger des renseignements fiscaux avec divers États partenaires. L'échange automatique de renseignements (EAR) vise à améliorer la transparence fiscale et ainsi à lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international. À l'heure ac- ▶

tuelle, plus de 100 États, parmi lesquels tous les principaux centres financiers, se sont engagés à appliquer l'EAR. Le Conseil fédéral vérifie régulièrement si les États partenaires respectent les normes internationales en matière d'EAR. Ce faisant, il s'assure que la Suisse ne livre pas des données à des pays qui ne remplissent pas les exigences internationales relatives à la confidentialité et à la sécurité des données échangées ou qui enfreignent les règles à cet égard.

Assurer la stabilité budgétaire

Avec des recettes d'un montant de 75 milliards de francs, les finances de la Confédération se portent bien pour l'instant. Les excédents de ces dernières années ont servi à réduire la dette. Après avoir atteint le niveau record de 130 milliards de francs en 2005, celle-ci a pu être réduite à 99 milliards. De ce fait, l'État a pu économiser une somme considérable au titre des dépenses d'intérêts. Cependant, la politique budgétaire doit être avant tout prévoyante : de nombreux grands projets posent des défis sur le plan de l'équilibre financier. C'est pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement doivent poursuivre leurs efforts afin de maintenir la discipline budgétaire.

Département fédéral des finances DFF

Le DFF perçoit les impôts et les droits de douane, et contrôle la circulation des personnes et des marchandises à la frontière. Il fournit des services à l'ensemble de l'administration fédérale, dans des domaines qui vont de l'informatique à l'infrastructure, en passant par le personnel. Sa politique fiscale et budgétaire garantit l'efficacité de la Confédération et de la place économique.

Charges 2018 **15,45 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **8701**

www.dff.admin.ch



Secrétariat général SG-DFF

www.dff.admin.ch

Le SG assure le lien entre le chef du département et les offices, et entre les cantons, les représentants des médias et les responsables de la communication. Il planifie et coordonne les dossiers du DFF pour le Parlement et le Conseil fédéral. Enfin, il informe le public sur toutes les affaires du Conseil fédéral et du département.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

www.sif.admin.ch

Le SFI défend les intérêts de la Suisse sur les questions financières, monétaires et fiscales vis-à-vis des pays partenaires et au sein des organismes internationaux. Il s'engage en faveur de conditions-cadres qui permettent à la Suisse de disposer d'une place économique et financière sûre, compétitive et mondialement reconnue. Le SFI répond en outre de la mise en œuvre de la politique du Conseil fédéral en matière de marchés financiers.

Administration fédérale des finances AFF

www.efv.admin.ch

L'AFF est la gardienne de la caisse fédérale et veille à la solvabilité de la Confédération. Elle est responsable du budget, du plan financier et du compte de la Confédération. Le frein à l'endettement, un regard critique sur la gestion financière des départements et la prise en compte de la situation conjoncturelle constituent les bases d'une politique budgétaire fiable.

Office fédéral du personnel OFPER

www.ofper.admin.ch

Comme tout employeur, la Confédération est soumise à une forte concurrence. L'OFPER est responsable de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération. Il veille à ce que l'administration reste un employeur compétitif.

Administration fédérale des contributions AFC

www.estv.admin.ch

L'AFC perçoit la majeure partie des recettes de la Confédération et crée ainsi les conditions nécessaires à l'exécution des missions de l'État fédéral. Elle prélève la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé, les droits de timbre et la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Par ailleurs, elle fournit une assistance administrative internationale en matière fiscale.

Administration fédérale des douanes AFD

www.douane.admin.ch

L'AFD veille au bon déroulement du trafic transfrontalier des marchandises et des personnes. Les spécialistes de la douane civile sont responsables du trafic des marchandises. Le Corps des gardes-frontière, dont le personnel porte l'arme et l'uniforme, assume des tâches relevant de la sécurité, de la douane et de la migration. L'AFD perçoit en outre la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les huiles minérales et l'impôt sur le tabac. Depuis début 2018, la Régie fédérale des alcools est intégrée dans l'AFD. Au sein de l'AFD, la division Alcool et Tabac est à présent responsable de l'exécution de la législation sur l'alcool.

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT

www.bit.admin.ch

Centre de compétence de la Confédération en matière d'informatique, l'OFIT soutient les processus d'affaires au sein de l'administration fédérale et veille au bon fonctionnement de la télécommunication entre tous les services de la Confédération, en Suisse comme à l'étranger. Il joue un rôle central dans les relations par voie électronique entre la Confédération et la population.

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

www.ofcl.admin.ch

L'OFCL construit, entretient et gère les immeubles civils de la Confédération, à savoir le Palais fédéral, les bâtiments administratifs ou encore les ambassades suisses à l'étranger. En qualité de service d'achat central, il acquiert les outils informatiques, les fournitures de bureau et les publications pour l'ensemble de l'administration fédérale.

Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC

www.upic.admin.ch

L'UPIC veille à la mise en œuvre de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication dans l'administration fédérale. Elle coordonne en outre l'application de la stratégie suisse de cyberadministration avec la Confédération, les cantons et les communes et dirige la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

www.finma.ch

L'organe de surveillance du secteur financier doit être fort, compétent et indépendant: la FINMA protège les créanciers, les investisseurs et les assurés et veille au bon fonctionnement des marchés financiers. Elle surveille ainsi les banques, les assurances, les bourses et les fonds soumis à autorisation.

Contrôle fédéral des finances CDF

www.cdf.admin.ch

Le CDF est l'organe suprême de surveillance financière de la Confédération. Indépendant, il contrôle la gestion financière de l'administration fédérale, des tribunaux ainsi que de nombreuses organisations semi-étatiques. En outre, il soumet le compte d'État à un contrôle annuel. Son objectif est de garantir une utilisation économe et efficace des deniers publics.

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

www.publica.ch

En sa qualité d'institution collective non lucrative destinée à la prévoyance professionnelle, PUBLICA gère actuellement un avoir global d'environ 38 milliards de francs suisses. Avec ses 64 000 assurés et ses 42 000 bénéficiaires de rentes, PUBLICA est l'une des plus grandes institutions de prévoyance de Suisse.

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche

DEFR

Durant son service civil, un jeune aide un collaborateur de l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches à entretenir une station de mesure automatique à Davos.



Le DEFR est dirigé par Guy Parmelin. Il est au Conseil fédéral depuis 2016.

Prêts pour le monde numérique

Grâce à la mise en réseau des données, c'est toute une gamme de nouveaux produits, services et modèles d'affaires qui fait aujourd'hui son apparition. La transformation numérique entraîne des bouleversements sur le plan non seulement opérationnel, mais aussi humain. Les entreprises doivent s'organiser différemment et souvent même se restructurer. Quant aux employés, ils sont confrontés à de nouvelles manières de travailler et à de nouveaux modes de collaboration. Pour que cette évolution s'opère favorablement, leur soutien est nécessaire. Il est donc essentiel de les associer aux changements en cours. Surtout, ils doivent bénéficier de formations et de formations continues adéquates et être préparés aux défis qui les attendent. De nombreuses professions évoluent, de nouveaux profils apparaissent. Les cantons, la Confédération et les entreprises travaillent ensemble à tracer les contours de ces nouveaux métiers et à leur faire prendre forme concrètement.

Prêts pour la transformation numérique avec la formation et la formation continue

Métiers et vocations en compétition

La numérisation a révolutionné le monde du travail. Il y a encore quelques années, on apprenait un métier, et ce choix déterminait généralement toute la suite du parcours profes- ▶

sionnel. Aujourd'hui, la situation a changé. Les gens suivent une première formation, puis en acquièrent de plus en plus souvent une deuxième quelques années plus tard, et finissent parfois par se réorienter complètement, lorsqu'ils savent mieux où se situent leurs aspirations professionnelles.

Les stages permettent de se faire une idée de différents métiers et font naître des vocations. Conséquence, l'offre de formation et de formation continue en cours d'emploi ne cesse de s'étoffer. C'est la seule manière de pouvoir développer les compétences qui sont et seront demandées sur le marché de l'emploi.

Libre-échange et compétitivité

La main-d'œuvre qualifiée est le pilier de notre économie. C'est elle qui fait progresser l'innovation et la compétitivité de nos entreprises. Pour les sociétés exportatrices, ce dernier aspect est particulièrement important. Elles ont également besoin d'un accès aux marchés étrangers qui soit, autant que possible, dépourvu d'obstacles et non discriminatoire.

Les accords de libre-échange sont des instruments essentiels pour y parvenir. La Suisse a déjà parcouru un énorme chemin en signant 30 accords avec 40 pays, sans compter l'UE et l'AELE. La conclusion d'accords avec les principaux partenaires commerciaux de la Suisse reste l'un des objectifs du Conseil fédéral. Les négociations avec l'Indonésie et les États du Mercosur ont abouti l'année dernière, et des discussions en vue de conclure des accords de libre-échange sont en cours avec d'autres pays.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Le DEFR fixe les conditions cadres régissant les activités économiques et l'emploi. Son objectif est d'assurer une croissance durable et la prospérité de tout le pays. La politique de formation et de recherche relève aussi de ce département. La quasi-totalité de la population suisse est directement touchée par l'activité du DEFR. Elle l'est aussi au quotidien pour s'alimenter grâce à l'agriculture, pour se loger et, en cas de besoin, pour surmonter une crise grâce à l'approvisionnement économique du pays, autant de domaines qui relèvent du DEFR.

Charges 2018 **12,24 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **2081**

www.defr.admin.ch



Secrétariat général SG-DEFR

www.defr.admin.ch

En tant qu'état-major et organe de coordination central, le Secrétariat général du DEFR est au service du chef du département. Il gère les besoins en matière financière et de personnel, prépare les affaires du Parlement et du Conseil fédéral, et informe le public. Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) lui est rattaché sur le plan administratif. Le BFC est notamment chargé des aides financières aux organisations de consommateurs, de l'exécution de la déclaration du bois, et de la gestion, conjointement avec le SECO, de la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Secrétariat d'État à l'économie SECO

www.seco.admin.ch

Le SECO traite des questions clés de politique économique. Il a pour objectifs une croissance économique durable, un taux d'emploi élevé et des conditions de travail équitables. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique intérieure et extérieure. L'éventail des activités du SECO va de la politique du marché du travail à la coopération économique au développement, en passant par la protection des travailleurs, la réduction des obstacles au commerce et l'accès aux marchés étrangers.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

www.sefri.admin.ch

La formation, la recherche et l'innovation (domaine FRI) sont des domaines vitaux pour la Suisse, pays dont la réussite est fortement tributaire de la création, de la diffusion et de l'utilisation de compétences et de connaissances. Le SEFRI a pour mission de renforcer et d'améliorer le système FRI avec le concours notamment des cantons, de l'économie, des institutions et organes des hautes écoles, et par l'encouragement de la recherche et de l'innovation.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

www.ofag.admin.ch

L'agriculture façonne le visage de la Suisse. Pour préserver ce capital, l'OFAG veille à offrir tous les gages de réussite à un secteur agroalimentaire qui propose sur les marchés des denrées de qualité, produit de manière durable et préserve les ressources naturelles. L'OFAG s'engage en faveur de conditions-cadres qui soutiennent l'esprit d'entreprise dans le secteur agricole. La station de recherche Agroscope apporte la caution scientifique nécessaire.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

www.ofae.admin.ch

L'OFAE est le centre de compétence en matière de sécurité de l'approvisionnement. Il travaille en étroite collaboration avec le secteur privé, les offices partenaires et les cantons pour que les difficultés d'approvisionnement passagères en biens et services vitaux n'entraînent pas de perturbations majeures pour la population et l'économie de notre pays.

Office fédéral du logement OFL

www.ofl.admin.ch

Le logement compte parmi les besoins fondamentaux de l'être humain. Il représente aussi un bien économique important. L'OFL promeut un marché du logement attrayant pour les investissements et garantissant, dans toutes les catégories de prix, des logements en nombre suffisant. Il soutient, par des aides financières ciblées, la construction de logements d'utilité publique. Il veille aussi, dans le cadre du droit du bail, à concilier les intérêts des bailleurs et des locataires.

Office fédéral du service civil CIVI

www.civi.admin.ch

Le CIVI est compétent pour toutes les questions relatives au service civil. Le service civil permet de résoudre, sous la forme d'un service personnel, le problème du refus de servir pour des motifs de conscience, il fournit des prestations à la collectivité dans les situations où les ressources sont insuffisantes, et assume des tâches civiles relevant de la politique de sécurité.

Surveillance des prix SPR

www.monsieur-prix.admin.ch

Le Surveillant des prix intervient sur les prix qui ne résultent pas de la libre concurrence et qui sont abusivement élevés. Ses principaux domaines d'activité sont le système de santé et le secteur des infrastructures.

Commission de la concurrence COMCO

www.comco.admin.ch

La COMCO œuvre à l'ouverture des marchés. Elle intervient dans les situations de cartels, d'abus de position dominante, de fusions à risques et d'obstacles étatiques à la concurrence. En sa qualité de « gardienne de la concurrence », elle informe et conseille les entreprises et les services étatiques.

Domaine des écoles polytechniques fédérales EPF

www.cepf.ch

Le domaine des EPF comprend les écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) et les quatre établissements de recherche que sont l'Institut Paul Scherrer (PSI), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag). Son organe de direction et de surveillance stratégique est le Conseil des EPF. Il supervise les plans de développement, organise le controlling et assure la coordination.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP

www.iffp-suisse.ch

L'IFFP est le pôle d'excellence pour la formation professionnelle en Suisse. Il offre des formations et des formations continues aux responsables de la formation professionnelle, mène des projets de recherche dans le domaine, contribue au développement des métiers et soutient la coopération internationale en matière de formation professionnelle. L'IFFP est présent à Zollikofen près de Berne (siège principal), Lausanne et Lugano, avec des antennes à Olten et à Zurich.

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

www.innosuisse.ch

Innosuisse encourage les projets innovants entre les entreprises et les hautes écoles, soutient les start-up dans la réalisation de leurs idées commerciales et favorise le transfert de savoir et de technologies entre les sciences et l'industrie.



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication

DETEC

La revitalisation de la tourbière des Pönts-de-Martel (NE)
contribue à la préservation d'un réseau de biotopes de
grande valeur.



Le DETEC est dirigé par Simonetta Sommaruga. Elle est au Conseil fédéral depuis 2010. En 2020, elle exerce la fonction de présidente de la Confédération.

La nature a besoin d'espace. Or, elle se retrouve en concurrence avec l'être humain qui en revendique également toujours davantage pour ses propres besoins : des sols sont sacrifiés pour construire des immeubles, des routes et des lignes de chemin de fer ; des paysages sont morcelés. Des prairies sèches et des marais de grande valeur disparaissent. Les substances polluantes libérées par les transports, l'industrie et l'agriculture contaminent les eaux et l'air. Cette évolution a de graves conséquences pour la diversité de la faune et de la flore, donc pour la biodiversité : de nombreuses espèces animales et végétales sont en recul. 80 % des reptiles et 40 % des oiseaux sont considérés comme des espèces menacées, tandis que plusieurs autres, tels le cochevis huppé et le balbuzard pêcheur, ont déjà disparu.

Le DETEC veille à la diversité de la faune et de la flore.

Sans abeilles, aucun fruit

Cette évolution est insidieuse, mais elle détruit une partie de nos ressources naturelles. Ainsi, la mort des insectes a un impact direct sur notre alimentation : sans pollinisation par les abeilles et les bourdons, il n'y aura plus de fruits. La biodiversité est en outre essentielle pour que l'eau soit potable et l'air respirable.

Une réduction de la diversité des espèces animales et végétales affecte également l'économie, par exemple l'industrie pharmaceutique. En effet, toutes sortes d'organismes

servent de base à la fabrication de médicaments comme les antibiotiques. Quant à l'aspirine, elle s'obtenait autrefois à partir d'écorce de saule.

Agir ensemble et vite

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral entend agir de manière encore plus déterminée contre la disparition des biotopes, de la faune et de la flore. Il a donc décidé d'adopter un plan d'action comprenant des mesures déployant rapidement leurs effets. Il incombera au DETEC de le mettre en œuvre en collaboration avec les cantons, le monde agricole et les associations de protection de la nature. Le DETEC s'engage pour que des milieux naturels de grande valeur écologique pour les espèces animales et végétales soient conservés et reliés au moyen de haies d'un seul tenant, de rivières et ruisseaux naturels, de lisières variées ou d'espaces ouverts dans des zones habitées. Il se donne également pour objectif de réduire les substances nocives dans le sol, dans l'eau et dans l'air et d'endiguer la perte de sol.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation à l'environnement et à l'aide de projets s'adressant des écoles primaires aux écoles professionnelles, le DETEC encourage la diffusion des connaissances sur l'importance de la biodiversité, car il est convaincu que des citoyennes et des citoyens bien informés sont à même de préserver l'environnement.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Le DETEC est le département en charge des infrastructures pour toute la Suisse. Routes, rail et lignes électriques: tout ce qui contribue à la cohésion de notre pays relève de sa compétence. Mais le DETEC s'occupe aussi des problématiques liées au sol, à l'eau, à l'air, aux animaux, aux plantes et aux paysages. Notre comportement a pour conséquence que ces ressources naturelles essentielles à notre existence sont largement surexploitées. Une des principales tâches du DETEC consiste à les préserver.

Charges 2018 **12,58 milliards de francs**

Postes à plein temps 2018 **2242**

www.detc.admin.ch



Secrétariat général SG-DETEC

www.detc.admin.ch

L'étroite imbrication thématique de nombreux dossiers exige une coordination à tous les échelons avec les offices spécialisés du DETEC et les autres départements. Le SG-DETEC assume ce mandat, préparant les affaires du Conseil fédéral, accompagnant la planification politique, servant d'interface avec le Parlement et garantissant une communication cohérente vis-à-vis de l'extérieur. Par ailleurs, il assume son rôle de propriétaire vis-à-vis de la Poste, des CFF, de Swisscom et de Skyguide et veille à la réalisation des objectifs stratégiques qui leur sont assignés par le Conseil fédéral.

Office fédéral des transports OFT

www.of.admin.ch

L'Office fédéral des transports (OFT) pilote l'aménagement progressif et le financement de l'infrastructure ferroviaire. Il exécute les mandats du Conseil fédéral et du Parlement, veille au respect des coûts et des délais et surveille la sécurité des transports publics.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

www.ofac.admin.ch

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) œuvre à maintenir la sécurité de l'aviation civile suisse à un niveau élevé. Il s'appuie à cet effet essentiellement sur des normes adoptées par la communauté internationale. En plus de son activité de surveillance, il est chargé de préparer et de mettre en œuvre les décisions en matière de politique aéronautique. L'office s'engage en outre au sein des organisations internationales de l'aviation afin de faire valoir les intérêts de la Suisse.

Office fédéral de l'énergie OFEN

www.ofen.admin.ch

La politique énergétique du Conseil fédéral repose sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, notamment de la force hydraulique, l'extension des réseaux électriques, le renforcement de la recherche énergétique et la collaboration au niveau international. L'OFEN est chargé de concrétiser ces principes: il élabore par exemple des directives pour la consommation d'énergie des appareils ménagers, l'électronique de divertissement, les ampoules et les moteurs électriques. L'objectif est d'assurer à notre pays, aujourd'hui comme demain, un approvisionnement en énergie sûr, suffisant, respectueux de l'environnement et économiquement supportable.

Office fédéral des routes OFROU

www.ofrou.admin.ch

Sur mandat du Conseil fédéral et du Parlement, l'OFROU se charge de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales. Il assure également la mise en œuvre du programme de sécurité routière « Via sicura » destiné à réduire davantage le nombre de morts et de blessés sur les routes. Seuls des conducteurs bien formés au volant de véhicules fiables devraient y circuler.

Office fédéral de la communication OFCOM

www.ofcom.admin.ch

Il faut une infrastructure de communication performante pour téléphoner, rédiger des courriels ou des SMS, ou surfer sur Internet. L'OFCOM contribue à ce que ces infrastructures soient disponibles dans toute la Suisse. Il répartit le produit de la redevance radio-TV aux diffuseurs régionaux ainsi qu'à la SSR et veille à ce que la presse bénéficie de tarifs postaux préférentiels. En outre, il surveille les services de paiement relevant du service universel, assurés par la Poste.

Office fédéral de l'environnement OFEV

www.ofev.admin.ch

Les ressources naturelles telles que l'eau, le sol ou l'air sont soumises à une grande pression, car elles sont souvent sur-exploitées. La politique environnementale de la Suisse veille à ce qu'elles soient toujours disponibles pour les générations futures. Une des tâches centrales de l'OFEV consiste à préserver les écosystèmes, qui sont la base de la vie, ainsi que leur faune et leur flore. L'OFEV s'occupe également des causes des changements climatiques et de leurs conséquences. Il aide les cantons et les communes à s'armer contre les crues, les chutes de pierres ou les avalanches : des forêts protectrices intactes assurent la sécurité des routes et des zones habitées, tandis que la renaturation des cours d'eau les protège des crues.

Office fédéral du développement territorial ARE

www.ofev.admin.ch

Démographie en hausse, mobilité croissante et exigences supérieures en surfaces d'habitat, mais aussi protection du paysage – tels sont les défis parfois contradictoires que doit relever l'ARE. Pour préserver le sol, qui se fait rare, l'ARE assure la promotion et la surveillance des bases juridiques du développement du milieu bâti. Il contribue à une meilleure coordination des infrastructures de transport avec l'urbanisation. Le Projet de territoire Suisse, élaboré en commun par la Confédération, les cantons, les villes et les communes sous la direction de l'ARE, trace les grandes lignes du développement territorial de notre pays.

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN

www.ifsn.ch

L'IFSN veille à un fonctionnement en toute sécurité des installations nucléaires de Suisse. Son objectif prioritaire est de protéger l'homme et l'environnement contre les dangers liés à la radioactivité. L'IFSN exerce donc sa surveillance sur les cinq centrales nucléaires de Suisse, sur les dépôts intermédiaires pour déchets radioactifs, ainsi que sur les installations de recherche nucléaire de l'Institut Paul Scherrer, de l'École polytechnique fédérale de Lausanne et de l'Université de Bâle.

La Chancellerie fédérale

ChF



Le chancelier de la Confédération et les deux vice-chanceliers assistent toujours aux séances du Conseil fédéral.



La Chancellerie fédérale est dirigée par Walter Thurnherr. Il est chancelier de la Confédération depuis 2016.

État-major du Conseil fédéral

La Chancellerie fédérale, qui date de 1803, est la plus ancienne autorité fédérale. Elle fait office de charnière entre le gouvernement, l'administration, le Parlement et la population.

À l'instar des membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération est élu par le Parlement pour une durée de quatre ans. Chef de l'état-major du Conseil fédéral, il veille au bon fonctionnement du gouvernement. En collaboration avec les deux vice-chanceliers, il prend part aux séances du Conseil fédéral. Il peut soumettre des propositions concernant toutes les affaires du Conseil fédéral, mais il ne participe pas au vote.

Chancellerie fédérale ChF

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral. Elle prépare les séances du gouvernement et communique les décisions de ce dernier. Elle examine la légalité des initiatives et des référendums et veille au bon déroulement des élections et des votations fédérales. Elle est chargée de la publication des textes officiels dans plusieurs langues.

Charges 2018 **79 millions de francs**

Postes à plein temps 2018 **204**

www.bk.admin.ch



Elle établit des instruments de planification pour le Conseil fédéral

La politique du Conseil fédéral se fonde sur une planification. La Chancellerie fédérale prépare les instruments de planification, en étroite collaboration avec les départements. Un programme de la législature est établi pour quatre ans ; il permet de définir des objectifs annuels. Dans son rapport de gestion, le Conseil fédéral rend compte de la réalisation de ces objectifs.

Elle prépare les séances du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se réunit en règle générale une fois par semaine. La Chancellerie fédérale gère la liste des objets à l'ordre du jour. Avant que le Conseil fédéral traite une affaire, les départements et les offices fédéraux peuvent donner leur avis et soumettre des propositions (procédure de co-rapport). La Chancellerie fédérale coordonne cette procédure et contrôle la régularité formelle et juridique des objets.

Elle communique les décisions du Conseil fédéral

Après chaque séance, le porte-parole du Conseil fédéral informe les médias et le public des décisions du Conseil fédéral. Il est souvent accompagné d'un ou de plusieurs membres du Conseil fédéral et de spécialistes de l'administration fédérale. Lors de ces conférences de presse, ils répondent ensemble aux questions des journalistes.

www.admin.ch/fr-tv (conférences de presse)
www.admin.ch/fr-news (communiqués de presse)

Après les séances du Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale informe aussi les sept départements des décisions qui ont été prises. La Chancellerie fédérale publie les arrêtés fédéraux et les rapports dans la Feuille fédérale dans les trois langues officielles. Les nouvelles lois et ordonnances et celles qui ont été modifiées sont publiées dans le Recueil officiel du droit fédéral.

www.droitfederal.ch

Elle publie des informations sur tous les canaux

Avant chaque votation, quelque cinq millions d'électeurs reçoivent une brochure portant sur les objets soumis au vote. La Chancellerie fédérale l'élabore conjointement avec les départements. Avant les élections fédérales, elle envoie une notice explicative aux citoyens ayant le droit de vote. À l'aide de brochures telles que «La Confédération en bref» et de deux portails Internet, elle présente le gouvernement et les différentes autorités et informe de leurs activités.

www.admin.ch (gouvernement et administration)
www.ch.ch (Confédération et cantons)
www.youtube.com > «Le Conseil fédéral suisse»
www.twitter.com/BR_Sprecher (porte-parole du Conseil fédéral)

Elle traduit des textes dans plusieurs langues

La Suisse compte l'allemand, le français et l'italien comme langues officielles. Les lois, les ordonnances et les traités internationaux ainsi que la documentation pour les votations et les élections doivent donc être disponibles au moins dans ces trois langues, ce à quoi veillent les services linguistiques de la Chancellerie fédérale. Ils traduisent aussi en anglais et en romanche lorsque cela s'avère nécessaire.

Elle surveille le respect des droits populaires

Les Suisses peuvent voter au plan fédéral tous les trois ou quatre mois. Tous les quatre ans, ils élisent un nouveau Parlement. La Chancellerie fédérale veille à ce que ces scrutins se déroulent sans accrocs. Elle fournit les informations nécessaires concernant la procédure à suivre à quiconque souhaite lancer une initiative populaire ou demander le référendum et contrôle si les textes déposés remplissent les conditions légales.

Elle dirige le projet Vote électronique

La Confédération et les cantons ont acquis en une quinzaine d'années une expérience significative dans le domaine des élections et votations fédérales par voie électronique. La Chancellerie fédérale dirige le projet Vote électronique dont le but est d'assurer le passage au numérique de l'exercice des droits politiques. Les citoyens pourront ainsi participer aux scrutins sans entraves, de manière mobile et sous une forme vérifiable.

www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique

Elle soutient le président de la Confédération

Pendant son année présidentielle, un conseiller fédéral doit faire face à des tâches supplémentaires. Il peut alors compter sur le soutien de la Chancellerie fédérale et de son service présidentiel, notamment pour des questions ayant trait à la diplomatie et à la communication.

Elle gère les résidences où le Conseil fédéral reçoit ses hôtes

À la Maison de Watteville et au domaine du Lohn, le Conseil fédéral reçoit ses hôtes en provenance de Suisse ou de l'étranger. À la Maison de Watteville, il se réunit régulièrement pour des entretiens avec les partis gouvernementaux, les Entretiens de Watteville.

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT

www.edoeb.admin.ch

Ayant le statut d'autorité indépendante, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence contrôle le respect de la législation sur la protection des données qui vise à protéger la sphère privée des citoyens, et il les conseille pour toute question liée à la confidentialité des données. En outre, il veille à l'application du principe de la transparence, qui garantit l'accès aux documents officiels de l'administration fédérale. Si une autorité refuse l'accès, une demande en médiation peut être déposée auprès du PFPDT.

TRIBUNAUX



TRIBUNAUX

Si les membres d'une cour du Tribunal fédéral ne sont pas unanimes sur la solution d'un cas, une délibération publique doit avoir lieu. Dans le cas présent, ce sont les juges de la première Cour de droit social à Lucerne qui se réunissent pour délibérer.

La justice

78

Le Tribunal fédéral et les tribunaux
de première instance de la Confédération

80



Le troisième pouvoir de l'État

La justice



Interview avec le président du Tribunal fédéral Ulrich Meyer

Monsieur Meyer, le Tribunal fédéral juge-t-il toujours de manière juste ?

Le Tribunal fédéral ne peut pas juger directement sur la base des considérations personnelles de justice de ses juges. Au contraire, il est lié par le droit en vigueur. Un jugement conforme à la loi peut-il alors être injuste ? En principe, non. Cependant, la solution envisagée doit être repensée lorsque le sentiment de justice est ébranlé. Personnellement, je n'ai jamais dû prendre une décision allant à l'encontre de mon propre sens de la justice, pas même dans les cas où je me suis trouvé en minorité.

Qu'est-ce qui fait un bon juge fédéral ?

La première condition est d'aimer son travail, c'est-à-dire de prendre plaisir à pratiquer son métier. Un juge fédéral doit bien entendu aussi disposer de capacités de réflexion juridique et avoir de l'expérience. En outre, un juge fédéral devrait faire preuve d'une disposition à écouter, à prendre en compte d'autres

points de vue et à permettre que sa propre opinion soit remise en question.

Que se passe-t-il lorsque les juges fédéraux ne sont pas d'accord quant à la solution d'une affaire ?

Dans ce cas, l'affaire fait l'objet d'une délibération publique : les juges participant à la décision se réunissent dans la salle d'audience et discutent les différentes propositions. À la fin, le jugement est rendu en présence du public. Il n'y a pas de secret des délibérations. Il s'agit là d'une expression du principe démocratique de transparence qui caractérise la Suisse, même dans le processus décisionnel de la plus haute instance judiciaire.

Comment le Tribunal fédéral gère-t-il la critique relative à ses jugements ?

Très sereinement. Les jugements font l'objet d'un débat public. Il est naturel que les décisions du Tribunal fédéral plaisent à certains et pas à d'autres. On doit être capable de gérer cela.

Le travail des juges fédéraux a-t-il changé au fil du temps ?

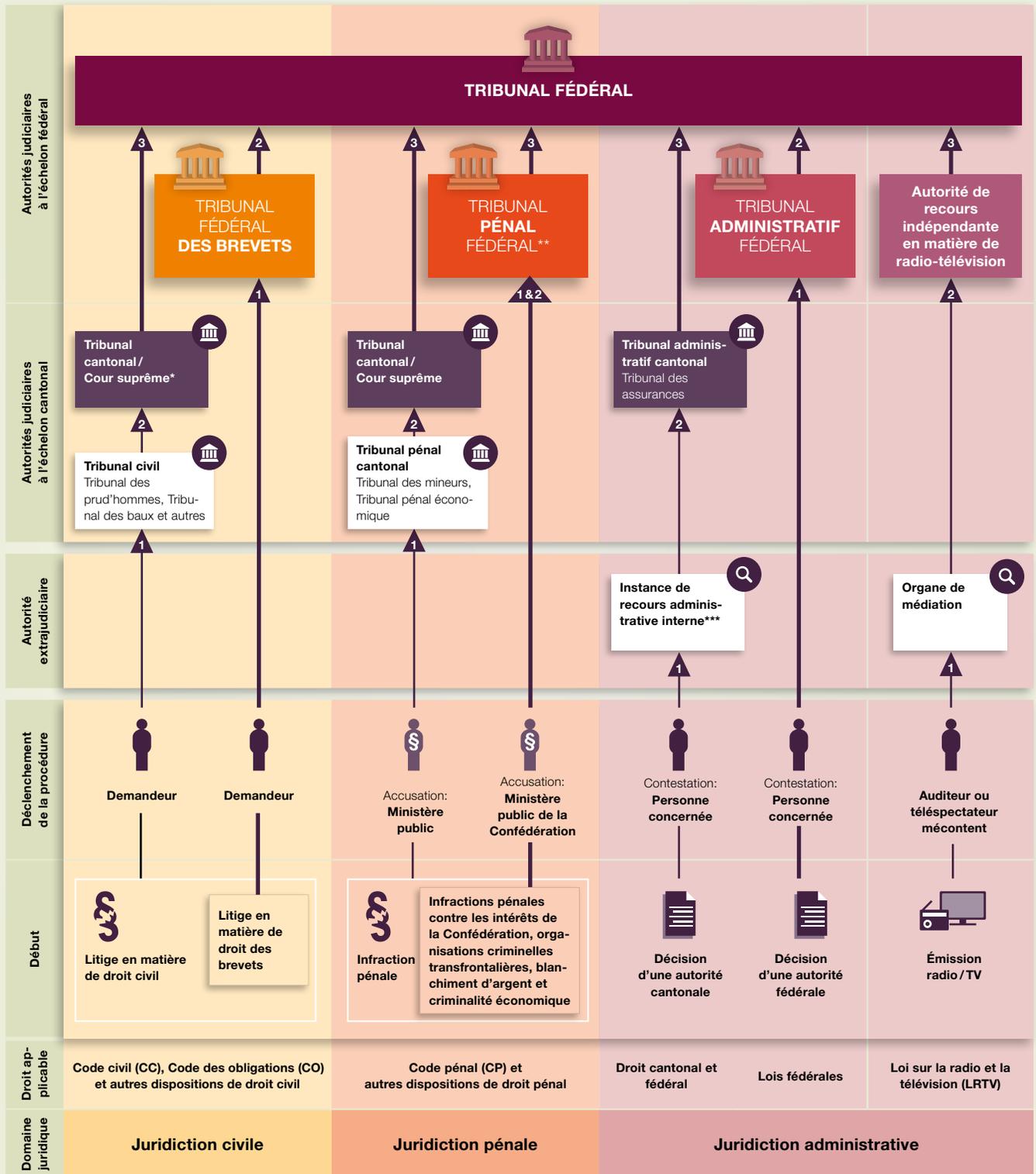
L'activité de juger en tant que telle n'a pas changé : lire, réfléchir et rédiger sont les moyens et les formes du processus de décision juridique. En revanche, l'ordinateur a fortement influencé la manière de travailler. La majeure partie du travail juridique se fait aujourd'hui à l'écran.

« Il est naturel que les décisions du Tribunal fédéral plaisent à certains et pas à d'autres. »

Puis-je envoyer un recours au Tribunal fédéral également par courrier électronique ?

Ce n'est pas possible par courrier électronique normal ou par fax. C'est en revanche possible par voie électronique à condition que le mémoire soit pourvu d'une signature électronique qualifiée et envoyé au Tribunal fédéral via une plate-forme de messagerie sécurisée agréée dans les délais requis. Le Tribunal fédéral collabore intensément avec les cantons pour introduire dans toute la Suisse la communication électronique de pièces.

LES VOIES DE DROIT QUI CARACTÉRISENT LE SYSTÈME JURIDIQUE SUISSE



* Dans les cantons de Zurich, Berne, Saint-Gall et Argovie, il existe aussi un tribunal de commerce qui statue en instance cantonale unique dans les litiges commerciaux.

** La Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral statue en tant que première instance, sa Cour d'appel en tant que seconde instance. En outre, la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral statue sur les prononcés des autorités de poursuite pénale de la Confédération, en matière de droit pénal administratif, d'entraide judiciaire pénale internationale et de conflits de compétence.

*** Selon le canton ou le domaine de droit, le tribunal administratif cantonal est directement compétent.

- 1 Première instance
- 2 Deuxième instance
- 3 Troisième instance

Les tribunaux de la Confédération

LE TRIBUNAL FÉDÉRAL ET LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE DE LA CONFÉDÉRATION

Le Tribunal fédéral



Président :
Ulrich Meyer



Vice-présidente :
Martha Niquille

Le Tribunal fédéral constitue la plus haute autorité judiciaire de la Suisse. Il statue en dernière instance sur tous les recours dirigés contre les décisions des tribunaux suprêmes cantonaux, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets. Par ses décisions, le Tribunal fédéral veille à l'application correcte du droit fédéral dans les cas d'espèce et à la protection des droits constitutionnels du citoyen.

En tant qu'autorité de dernière instance, le Tribunal fédéral est appelé à statuer dans presque tous les domaines du droit. Sur recours des personnes concernées, il examine si le droit a été correctement appliqué dans la décision attaquée. Par ses décisions, le Tribunal fédéral garantit l'application uniforme du droit fédéral dans tout le pays. Ses décisions contribuent au développement du droit et à son adaptation aux situations nouvelles. Les autres tribunaux ainsi que les autorités administratives se conforment à la jurisprudence du Tribunal fédéral et en reprennent les principes. La procédure devant le Tribunal fédéral se déroule par voie écrite. Il n'y a pas de débats avec audition des parties et des témoins ou plaidoiries des avocats. Pour rendre sa décision, le Tribunal fédéral se fonde sur les faits tels qu'ils ont été constatés par les instances inférieures et tels qu'ils découlent du dossier. Si le Tribunal fédéral parvient à la conclusion qu'un tribunal inférieur n'a pas rendu une décision correcte, il annule la décision attaquée et, le cas échéant, renvoie l'affaire à l'instance précédente pour nouvel examen. À côté de son activité de Cour suprême, le Tribunal fédéral exerce la surveillance administrative sur le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets.

Le Tribunal fédéral a son siège à Lausanne et possède sept cours compétentes chacune dans des domaines juridiques spécifiques. Il y a deux Cours de droit public, deux Cours de droit civil, une Cour de droit pénal et deux Cours de droit social; les deux dernières Cours se trouvent sur le site de Lucerne. Le Secrétariat général est chargé des tâches administratives du Tribunal.

Les 38 juges du Tribunal fédéral sont élus pour six ans par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États) sur proposition de la Commission judiciaire du Parlement. Cette élection suit des critères de compétence et de représentation équitable des langues, des régions et des partis politiques. Les juges fédéraux peuvent se représenter indéfiniment; la limite d'âge est fixée à 68 ans. L'Assemblée fédérale élit le président et le vice-président du Tribunal fédéral parmi les juges ordinaires. S'ajoutent 19 juges suppléants également actifs au Tribunal fédéral. En outre, environ 280 postes de travail sont occupés par des greffiers et d'autres collaborateurs.

Siège : Lausanne
www.bger.ch/fr
www.tribunauxfederaux.ch

Le Tribunal pénal fédéral



Présidente :
Sylvia Frei

Le Tribunal pénal fédéral juge les affaires qui, en raison de leur objet ou de leur importance spécifiques, sont soumises à la juridiction fédérale. Il statue en outre sur les recours visant tant les décisions des autorités de poursuite pénale fédérales que celles rendues en matière d'entraide judiciaire, de même qu'en cas de conflits de compétence.

La plupart des affaires pénales sont jugées en première instance par des tribunaux cantonaux. La loi prévoit une dérogation à ce principe pour certaines catégories d'infractions, dont le jugement intervient au niveau fédéral devant le Tribunal pénal fédéral. Il s'agit notamment d'actes délictueux visant les intérêts de la Confédération, ceux en relation avec des substances explosives, la criminalité économique transfrontière, le crime organisé, la corruption, le blanchiment d'argent ou encore les infractions à la législation sur l'aviation civile et le matériel de guerre. Le Tribunal pénal fédéral traite par ailleurs les recours visant tant les décisions des autorités de poursuite pénale fédérales que celles rendues dans le domaine de l'entraide pénale internationale, ainsi que les litiges liés au droit pénal administratif.

Le Tribunal pénal fédéral existe depuis 2004 et a son siège à Bellinzone. Il est composé d'une Cour pénale, d'une Cour des plaintes et d'une Cour d'appel. Les juges sont élus par l'Assemblée fédérale pour une durée de six ans.

Le Tribunal dispose de 21 juges (18,4 postes à temps plein) et de 12 juges suppléants, lesquels peuvent compter sur 60 collaborateurs (52,5 postes à temps plein).

Siège : Bellinzone
www.bstger.ch
www.tribunauxfederaux.ch

Le Tribunal administratif fédéral



Présidente :
Marianne Ryter

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales. Avec un volume moyen de 7500 affaires liquidées par an touchant à tous les domaines de la vie, il est le plus grand tribunal de Suisse.

Les affaires dont est saisi le TAF couvrent un très large spectre thématique, allant de questions d'environnement, de circulation, d'énergie, d'impôts et de formation à des enjeux touchant l'économie, la concurrence, les assurances sociales, la santé publique, ou encore le droit de la citoyenneté et le droit en matière d'asile et d'étrangers. Les questions soulevées ont souvent un impact sociétal important, notamment lorsque le TAF rend un arrêt de principe en matière d'asile ou se prononce sur des projets routiers ou infrastructurels d'envergure. Outre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales, le TAF est compétent pour connaître des recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux. Les arrêts du TAF sont généralement susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral, hormis dans certains domaines tels que le droit d'asile, où le TAF statue en dernière instance.

Le Tribunal administratif fédéral se compose de six cours spécialisées par matières juridiques. Les juges du TAF sont élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) pour une période de fonction de six ans.

En activité depuis 2007, le Tribunal administratif fédéral est à Saint-Gall. Avec l'équivalent de 69 postes de juges et 303 postes de collaborateurs à plein temps, il est le plus grand tribunal de Suisse avec un volume d'affaires liquidées de l'ordre de 7500 par an.

Siège : Saint-Gall
www.bvger.ch
www.tribunauxfederaux.ch

Le Tribunal fédéral des brevets



Président :
Mark Schweizer

Le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets, en particulier des actions en contrefaçon et des actions en nullité. Le recours à des juges de formation technique conduit à des procédures relativement rapides et peu onéreuses.

Les brevets protègent les inventions techniques dont la conception et la mise au point nécessitent souvent des investissements importants ; ils constituent ainsi des biens juridiques précieux. En cas de litige, le Tribunal fédéral des brevets décide dans quelle mesure une innovation technique peut être protégée par brevet et si des droits de brevet ont été violés. D'autres actions peuvent être portées devant le Tribunal fédéral des brevets, par exemple lorsque la titularité d'un brevet est contestée par un tiers ou lorsque la façon d'exploiter un brevet sous licence est litigieuse. Les jugements du Tribunal fédéral des brevets sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral.

Les juges du Tribunal fédéral des brevets sont élus par l'Assemblée fédérale pour une période de fonction de six ans. La présence de juges de formation technique permet de conduire des procédures relativement rapides et peu onéreuses, puisqu'elle permet en général d'éviter de recourir à des expertises externes gourmandes en temps et en argent. Une grande partie des procédures prend fin par un accord entre les parties.

Sis à Saint-Gall, le Tribunal fédéral des brevets est en activité depuis 2012. Il présente une particularité concernant les langues admises. En effet, outre l'allemand, le français, l'italien et le romanche, les parties peuvent d'un commun accord utiliser l'anglais.

Siège : Saint-Gall
www.bpatger.ch
www.tribunauxfederaux.ch

Mentions légales

Éditeur

Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication
Palais fédéral Ouest, 3003 Berne
info@bk.admin.ch

Textes et rédaction

Services d'information de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Traductions

Services linguistiques de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Conception et mise en page

Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication
moxi ltd., Bienne (conception et infographie)
Atelier Bundi, Boll (conception de la page de couverture)

Photos

Martin Mägli (couverture)

Monika Flückiger (pp. 24/25, 35, 42, 50/51, 54/55, 62/63, 66/67, 70/71, 76/77)

Béatrice Devènes (pp. 6, 29, 33, 35, 39, 78)

Annette Boutellier/Yoshiko Kusano (pp. 40/41)

Stéphane Schmutz STEMUTZ (pp. 14/15)

Rolf Weiss (p. 3)

Présence Suisse (pp. 46/47)

VBS/DDPS (pp. 58/59)

André Pereira (p. 33)

Lukas Wittwer, Chancellerie fédérale (p. 74)

Photos pages 10 et 11 :

1^{re} ligne (de g. à dr.): Le serment du Grütli de Charles L'Eplattenier : DDPS ; Sceau de la Confédération suisse 1815 : Chancellerie fédérale ; Guerre du Sonderbund 1847 : Illustrierte Geschichte der Schweiz, Zürich 1961 ; Coupole du Palais fédéral 1901 : Services du Parlement ; Général Guisan 1939 : DDPS ; Suffrage féminin 1971 : Bibliothèque des Archives Sociales Suisses

2^e ligne (de g. à dr.): Les enfants du pays d'Albert Anker 1876 : Musée d'art et d'histoire, Neuchâtel ; Pacte fédéral 1815 : Die Schweiz und ihre Geschichte, Lehrmittelverlag des Kantons Zürich 1998 ; Constitution fédérale 1848 : Schweizer Geschichtsbuch 2, Berlin 2010 ; Entrée de la troupe, guerre de 1914–18 : Archives fédérales ; Palais du Parlement : Services du Parlement

Clôture de la rédaction

17 janvier 2020

Tirage

Total	183000
• allemand	110000
• français	40000
• italien	18000
• romanche	2000
• anglais	13000

Distribution

Cette publication peut être obtenue gratuitement à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Diffusion des publications fédérales, 3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
Art. n° 104.617.f

42^e édition, février 2020



www.admin.ch

www.ch.ch

www.parlement.ch

